SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

SEANCE N°09/2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 2 décembre 2016 .

Étaient présents :
Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , Mme FICOT Nicole , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , Mme HERVE Thérèse , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , Mme LE PLATINEC Denise , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MENOU Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PEROCHE Michel , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :
Mme COSQUER Doudja à M. LE JEUNE Joël, M. DRONIOU Paul à Mme LE PLATINEC Denise, M. DROUMAGUET Jean à M. PRAT Roger, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. LE GALL Jean-François à Mme FICOT Nicole, M. L'HOTELLIER Bertrand à M. TERRIEN Pierre, M. MORVAN Jean Pierre à Mme VIARD Danielle, Mme PAYET LE MEUR Guénaëlle à Mme CHARLET Delphine

Etaient absents excusés :
Mme ABRAHAM Gilberte, M. BOURGOIN Jean-Marie, Mme LE GALL Linda, Mme LUCAS Catherine, Mme MALEGOL Julie, Mme LE LOEUFF Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Isabelle VASLET	Responsable du service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable des affaires générales
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général

****

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 25/10/2016 et 15/11/2016 :

- **25 octobre 2016**

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES DE 537 EK	UNANIMITE
2	Terrain de jeu de l'Innovation Cirrios	UNANIMITE
3	Terrain de jeu de l'innovation Telimed	UNANIMITE
4	Pôle de Compétitivité Images et Réseaux - financement du projet FLYLIGHT	UNANIMITE
5	Prestations de service pour le service de collecte des déchets ménagers (gardiennage, nettoyage des éco-points, collecte des encombrants, sensibilisation à l'environnement)	UNANIMITE
6	Acquisition de trois bennes de déchets ménagers.	UNANIMITE
7	Marché à bons de commandes pour les travaux d'entretien des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
8	Convention de partenariat Collecte des textiles	UNANIMITE
9	Régie publicitaire sur abribus : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain 2016-2026	UNANIMITE
10	Projet de réhabilitation du site de Kerguiniou – communes de Ploubezre/Tonquédec Programme Bassin versant « Vallée du Léguer » ACQUISITION D'UN GROUPE DE PARCELLES APPARTENANT A L'INDIVISION LE BOZEC	UNANIMITE
11	Projet de réhabilitation du site de Kerguiniou – communes de Ploubezre/Tonquédec Programme Bassin versant « Vallée du Léguer » ACQUISITION D'UN GROUPE DE PARCELLES APPARTENANT A LA FEDERATION DE PECHE DES COTES D'ARMOR	UNANIMITE

12	Mise en valeur halieutique du site de Kernansquillec (Plounévez-Moëdec/Trégrom)	**UNANIMITE**
13	Objèterie/ Plateforme de stockage bois-énergie : attribution lot 16	**UNANIMITE**
14	Convention avec le SCoT du Trégor	**UNANIMITE**
15	Convention avec le Planétarium de Bretagne	**UNANIMITE**

- **15 novembre 2016**

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Programme d'amélioration de l'accessibilité à la Gare de Lannion : présentation du projet, acquisitions foncières, financement	**UNANIMITE**
2	Aménagement des accès et des abords du Parc du Radôme : phase 1 : aménagement de la voie principale du parc, des parkings et d'une liaison douce (présentation du projet, foncier, financement)	**UNANIMITE**
3	Demande de fonds de concours de la commune de Lannion, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : Aménagement de la rue Saint Marc	**UNANIMITE**
4	Demande de fonds de concours de la commune de Caouënnec-Lanvézéac, en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concernant l'opération : Aménagement de la route de Kerhars	**UNANIMITE**
5	CESSION D'UNE BENNE A ORDURE MENAGERE BB 399 AM	**UNANIMITE**
6	CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES BB 495 AM	**UNANIMITE**
7	ACCUEIL MSAP CAVAN - CONVENTION AVEC OTC	**UNANIMITE**
8	Convention avec la Ville de Lannion	**UNANIMITE**
9	CONVENTION CLUB INFORMATIQUE	**UNANIMITE**

10	Convention CIAS	**UNANIMITE**
11	Aide au commerce et à l'artisanat : Reprise de la boulangerie de Loguivy - Plougras	**UNANIMITE**
12	AIDES INDIVIDUELLES AU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LTC	**UNANIMITE**
13	AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION D'UN BATIMENT VISANT A ACCUEILLIR UNE TOUR DE FIBRAGE ESPACE DE BROGLIE A LANNION	**UNANIMITE**
14	Avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment mixte de bureaux et de production - Espace Bourseul II à Lannion	**UNANIMITE**
15	Assainissement Collectif : mise en conformité des équipements de mesure de trop pleins	**UNANIMITE**
16	Assainissement collectif : réhabilitation du poste de refoulement de Min Coar à Lannion	**UNANIMITE**
17	Avenant aux travaux relatifs à la Construction d'une objèterie et d'une plateforme de stockage bois-énergie	**UNANIMITE**
18	Avis sur la révision du POS de Plouaret	**UNANIMITE**
19	Avis sur la révision du POS de Plestin-les-Grèves	**UNANIMITE**
20	Avis sur la révision du POS de Trégastel	**UNANIMITE**

→ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux des 25/10/2016 et 15/11/2016.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 28 juin 2016.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
16-397	03/11/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au code civil société GALACTEE
16-398	03/11/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au code civil société LM DESENFUMAGE
16-399	03/11/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au code civil société ALYOTECH France
16-400	08/11/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société DCBRAIN
16-401	10/11/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur LAINE
16-402	21/11/2016	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur SENOUNI
16-404	21/11/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de réseaux, voiries et aménagements divers à l'Espace d'Activités de Buhulien / Titulaire : COLAS
16-405	15/11/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant n°1 (pour travaux supplémentaires < 5%) relatif à la refection toiture de l'Abattoir
16-406	24/11/2016	Economie	L L'HOSTIS	Bail soumis au code civil société NEMESIS CONSEIL
16-407	28/11/2016	Finances	M SANZ	Arrêté nomination de Olivier AOUIRA en qualité de régisseur recettes pour les Transports urbains 21 nov 2016 - 23 dec 2017
16-408	28/11/2016	Finances	M SANZ	Arrêté nomination de Guy BATUT en qualité de régisseur recettes pour les Transports urbains 21 nov 2016 - 30 juin 2017
16-409	28/11/2016	Finances	M SANZ	Arrêté prolongation nomination de Sophie QUINIOU en qualité de régisseur recettes pour les Transports urbains jusqu'au 10 février 2017
16-410	28/11/2016	Finances	M SANZ	Arrêté nomination de Alison HEMEURY mandataire temporaire régie recettes aquarium marin Trégastel
16-411	23/11/2016	Urbanisme	L GROUHAN	Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS à Trémel
16-412	23/11/2016	Urbanisme	L GROUHAN	Convention 1 de servitude de passage de réseaux ENEDIS à Pleumeur-Bodou Pôle Phoenix
16-413	23/11/2016	Urbanisme	L GROUHAN	Convention 2 de servitude de passage de réseaux ENEDIS à Pleumeur-Bodou Pôle Phoenix

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les procès verbaux des conseils communautaires des 27/09/2016 et 08/11/2016.

- Unanimité

****

SOMMAIRE

COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION....8
1 Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente de terrain à la société ROLLAND Benoît....8
2 Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain à Monsieur Eric RIOU....9
3 CPER 2015-2020 / Volet Recherche - Projet FOTON - SOPHIE PHOTONIQUE / Équipement - Financement pour la période 2016 à 2018....10
4 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : Mise à disposition de locaux.12
5 CODESUP : renouvellement pour 2017....13
6 Programme PEPITE : sensibilisation à la création d'entreprise....15
7 DISSOLUTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE TOURISTIQUE "TREGOR-COTE DE GRANIT ROSE"....16
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES....18
8 Objèterie: Modification N°3 de l'AP/CP....18
9 Plateforme bois énergie: Modification N°3 de l'AP/CP....19
10 Admissions en non valeur 2016....21
11 Attributions de compensation définitives 2016....22
12 Attributions de compensations provisoires 2017....27
13 Décision modificative n°3 de 2016....30
14 Subventions complémentaires 2016....39
15 Rapport d'avancement du schéma de mutualisation....41
16 rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes....45
17 Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2016..47
18 Contribution de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la concertation sur le périmètre et la méthode d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne..49
19 Avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse....53
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE....55
20 Travaux de lutte contre les algues vertes sur la Lieue de Grève - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tréduder pour la zone envasée du Roscoat....55
21 Bassin versant "Vallée du Léguer" : programme d'actions 2017....56
22 Bassins versants de la Lieue de Grève - Programme d'action 2017 - Demande de financement....58
23 SAGE Baie de Lannion - Programme d'action 2017 - Demande de financement....60
24 Charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers....64
25 Abattoir: Tarifs 2017 et compléments 2016....65
26 Permis exclusif de recherche minier de Loc Envel....66
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS....69
27 Reprise du SCoT après la dissolution du syndicat mixte....69
28 Annexe au contrat de ville - lutte contre la radicalisation....70

COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....72
29 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune du Vieux-Marché.....72
30 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Plounérin.....73
31 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Plestin-Les-Grèves.....75

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

1 Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente de terrain à la société ROLLAND Benoît

Rapporteur : Erven LEON

La société ROLLAND Benoît, représentée par Monsieur Benoît ROLLAND, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à PLOUNEVEZ-MOEDEC, représentant une surface d'environ 1 000 m², afin d'y installer une activité de peintre, décorateur.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 22 novembre 2016 ;

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : souhaite savoir pour information comment sont définis les prix, et s'il y a des différences sur le territoire.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président : précise que les prix sont fixés selon les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains et les aides obtenues peuvent donc être différents selon les zones, l'emplacement et l'usage qui en est fait.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société ROLLAND Benoît, représentée par Monsieur Benoît ROLLAND, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à PLOUNEVEZ-MOEDEC, d'une contenance d'environ 1 000 m², au prix de 12,50€ le m² soit pour 1 000 m² la somme de 12 500,00€ HT auquel s'ajoute TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 2 350,00€ soit un prix TTC de 14 850,00€.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage …) et

qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA DE BEG AR C'HRA (PLOUNEVEZ-MOEDEC) – article 7015.

2 Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain à Monsieur Eric RIOU

Rapporteur : Erven LEON

Monsieur Eric RIOU, gérant de trois entreprises en développement : la société Constructions Clec'h située à Pleumeur-Bodou, la SARL Louis Cité située à Plouigneau et la Menuiserie Château située à Plouégat-Guérand en cours d'acquisition, a sollicité Lannion-Trégor Communauté afin d'acquérir un terrain sur l'espace d'activités de Beg Ar Ch'ra pour y implanter son entreprise de menuiserie et de rassembler à terme les sièges de ces différentes activités. Ces trois sociétés en développement sont spécialisées dans la restauration du bâti ancien et emploient 48 salariés.

Monsieur Eric RIOU, souhaite donc se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec, représentant une surface de 5 374 m².

Dans le cadre de son projet d'investissement immobilier et matériel, Monsieur Eric RIOU sollicite l'aide à l'immobilier grand projet de Lannion-Trégor Communauté. Le montant de l'aide est de 5% de l'investissement plafonné à 150 000 euros. Son investissement étant évalué à terme à environ 1 000 000 d'euros avec la création de plusieurs emplois, il est proposé de lui accorder une aide de 50 000 euros.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 22 novembre 2016 ;

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounevez-Moëdec : félicite pour les implantations entrepreneuriales, avec un accent sur l'aboutissement de ce projet par rapport à cette entreprise qui était difficile à avoir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Eric RIOU, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'Activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec, d'une contenance d'environ 5 374 m², pour un montant de 62 500,00€ HT auquel s'ajoute TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 11 750,00€ soit un prix TTC de 74 250,00€.

ACCEPTER le principe de versement d'une aide à l'immobilier grand projet à hauteur de 50 000 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage …) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA DE BEG AR C'HRA (PLOUNEVEZ-MOEDEC) – article 7015.

3 CPER 2015-2020 / Volet Recherche - Projet FOTON - SOPHIE PHOTONIQUE / Équipement - Financement pour la période 2016 à 2018

Rapporteur : Erven LEON

Par délibération en date du 10 novembre 2015, Lannion Trégor Communauté validait la convention de site relative au Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020, volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, pour un montant global de 1 067 500 €.

Il convient aujourd'hui de valider la mise en œuvre du financement du projet FOTON (Opération Photonique).

L'opération Photonique a pour objectif général d'asseoir la photonique comme technologie clef générique pour la Bretagne. Elle comporte deux volets :

- Un volet recherche, qui comporte deux grands axes thématiques : télécommunications et réseaux optiques ; laser, métrologie, capteurs. **Le projet d'acquisition d'équipement 2016-2018 s'inscrit dans ces deux grands axes.**

- Un volet valorisation qui se focalise sur le lien avec le monde industriel et le transfert technologique. L'UMR Foton se charge de la mise en modules Télécom. PERFOS se concentre sur les capteurs/lasers, le prototypage et la petite série via la création d'un pôle photonique européen d'excellence, Photonics Park, ainsi que sur les technologies fibres optiques spéciales, lasers, capteurs et systèmes à fibre pour les applications « Environnement sévère »

(Défense/Sécurité-Energie-Mer), « Biotech » (Agri-Agro-Santé-Environnement) et Télécom.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015, validant la convention de site pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté et la liste des opérations retenues, présentant le coût du projet FOTON à hauteur de 430 000 € et son financement, réparti entre :

- Conseil Régional de Bretagne : 215 000 €
- Europe : 170 000 €
- Conseil Départemental 22 : 22 500 €
- Lannion Trégor Communauté : 22 500 €

CONSIDERANT La sollicitation par l'Université de Rennes 1 de l'ensemble des financeurs du projet FOTON, pour l'intégralité de leur participation au projet sur la période de octobre 2016 à décembre 2018, soit 22 500 € pour Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 22 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VERSER La somme de 22 500 € à l'Université de Rennes 1 pour le projet FOTON (SOPHIE Photonique Équipement) pour la période de 2016 à 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISER Que les crédits sont inscrits au Budget Principal - article 204181 / Fonction 231.

4 Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : Mise à disposition de locaux

***Rapporteur* : Erven LEON**

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces ;

CONSIDERANT que de la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2017 et d'accepter les valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

						Montant supporté par LTC en € TTC	
Espace	Entreprise	Loyer total annuel en € HT	Loyer annuel supporté par LTC en € HT	Charges totales annuelles en € HT	Charges annuelles supportées par LTC en € HT	Loyer annuel en € TTC	Charges annuelles en € TTC
Espace de Broglie	CLCV	2 622,37	1 800,37	Payé par locataire	0,00	2 160,44	0,00
	Lannion-Natation	923,40	923,40	413,52	413,52	1 108,08	496,22
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 393,49	7 393,49	1 560,00	1 560,00	8 872,18	1 872,00
	Salle fax-copieur	1 064,60	1 064,60	224,64	224,64	1 277,52	269,57
Espace Ampère	Objectif Autonomie	8 941,44	8 941,44	8 316,16	8 316,16	10 729,73	9 979,39
	Salle de réunion	5 435,93	5 435,93	2 736,93	2 736,93	6 523,12	3 284,32
	Amani	1 323,02	1 323,02	1 302,20	1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Amnesty	1 323,02	1 323,02	1 302,20	1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Stockage LTC	3 283,31	3 283,31	3 247,40	3 247,40	3 939,97	3 896,88
Espace Volta	UFC Que Choisir	1 524,61	1 524,61	Payé par locataire	0,00	1 829,53	0,00
Espace Pégase Sud	Structures ESS *(Régie de quartier, KUC, AMISEP, Le Bon Cap)*	50 124,88	17 734,54	Payé par locataires	0,00	21 281,45	0,00
Espace Chappe	Salle archives LTC	3 837,68	3 837,68	1 577,12	1 577,12	4 605,22	1 892,54
	Salle réunion visio	2 871,50	2 871,50	1 175,82	1 175,82	3 445,80	1 410,98
	Services LTC	50 920,63	50 920,63	21 743,75	21 743,75	61 104,76	26 092,50
Espace 4, rue de Broglie	Services LTC	28 252,80	28 252,80	8 683,20	8 683,20	33 903,36	10 419,84
Pôle Phoenix	Bâtiment A VT1, 2, 3	72 067,44	72 067,44	31 657,00	31 657,00	86 480,93	37 988,40
	Salles réunion 4, 5, 6	24 305,40	24 305,40	11 192,58	11 192,58	29 166,48	13 431,10
	Salle formation trait. eau	7 734,96	7 734,96	4 855,03	4 855,03	9 281,95	5 826,03
Trégrom	Commerce Ch'ti Klaken	22 603,40	17 384,40	Payé par locataire	0,00	20 861,28	0,00
Cavan - ZA	Ex-Log Design	9 748,80	2 548,80	Payé par locataire	0,00	3 058,56	0,00
Cavan Maison Santé	SYSA	37 849,21	6 815,17	Payé par locataire	0,00	8 178,20	0,00
Tonquédec	Epicerie/Boulangerie	20 299,20	12 451,00	Payé par locataire	0,00	14 941,20	0,00
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	12 129,00	293,64	Payé par locataire	0,00	352,37	0,00
Caouennec-Lanvézéac	Bar épicerie Gwen ha du	10 644,00	444,00	Payé par locataire	0,00	532,80	0,00
Pluzunet	Bar	19 081,92	10 081,92	Payé par locataire	0,00	12 098,30	0,00
		406 306,01	**290 757,07**	**99 987,55**	**99 987,55**	**348 908,47**	**119 985,05**
						468 893,52	

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 :
Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» »,
Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 22 novembre 2016 ;

➢ *Arrivée de Annie BRAS-DENIS*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.

AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PRECISER que les crédits seront inscrits au BP2017 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction 90.

5 CODESUP : renouvellement pour 2017

Rapporteur : Erven LEON

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du COmité de DEveloppement de l'Enseignement SUPérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2008, prolongeant pour une durée de 3 ans le CODESUP soit jusqu'au 31 décembre 2010 et par nouvelles délibérations en dates des 8 février 2011, 14 février 2012, 12 février 2013, 10 décembre 2013 et 13 janvier 2015, validant par le Conseil Communautaire des avenants de prolongation d'un an, soit au total jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que cette instance est un lieu d'échanges entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, partager les orientations des établissements, valider ensemble les demandes de soutien et être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université, de l'État ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 50 000 €/an et par établissement, en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par les établissements ;

CONSIDERANT que ce plan pluriannuel d'équipements pédagogiques permet à ces établissements de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises et sur du matériel correspondant à la dernière technologie ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté avait donc été signée ainsi que des conventions financières avec chaque établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de procéder à une nouvelle prolongation d'un an via un avenant ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 22 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER la poursuite du CODESUP et son soutien financier à hauteur de 50 000 €/an par établissement pour l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et aux conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2017 seront inscrits au BP 2017 – Budget Principal – Fonctions 231 pour l'ENSSAT et 232 pour l'IUT, et 22 pole
Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

6 Programme PEPITE : sensibilisation à la création d'entreprise

***Rapporteur* : Erven LEON**

Le programme PEPITE, Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat, est un groupement régional associant les établissements de l'enseignement supérieur, les technopoles, les CCI, les CMA et l'ensemble des principaux acteurs socio-économiques.

La structure a pour objectif commun de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et favoriser les créations d'entreprise en Bretagne. Le Pôle PEPITE Bretagne est porté à l'échelle régionale par la ComUE (Communauté d'Universités et Etablissements) Université Bretagne Loire. Il est l'un des 29 PEPITE sélectionnés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche parmi les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet national PEPITE lancé par le ministère en octobre 2013.

Soutenu par le Conseil Régional de Bretagne, PEPITE vise, sur la période 2014-2017 à sensibiliser 50 000 étudiants, à en former 10 000, à accompagner ou pré-accompagner 500 projets et à soutenir 50 créations d'entreprises, et ce en partenariat avec les technopoles.

PEPITE entend poursuivre et développer les actions initiées en 2015 sur le campus universitaire de Lannion-Trégor Communauté afin de généraliser l'accès aux formations et aux services d'accompagnement à la création d'entreprise dans une logique de régionalisation des bonnes pratiques, et de proximité pour les étudiants de tous les campus.

Pour cela, la technopole Anticipa et PEPITE Bretagne mènent en 2016 des actions d'accompagnement d'étudiants au travers de la participation au concours les « Entrepreneuriales », de coaching via l'espace PEPITE Lannion, de valorisation par le soutien du séminaire de la création d'entreprise de l'ENSSAT et de la création de portraits vidéos d'étudiants entrepreneurs.

Lannion-Trégor Communauté est sollicitée pour un soutien de 4 500 € pour l'année 2016 afin d'accompagner le développement du programme et participer au dynamisme entrepreneurial de notre territoire.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n° 1.8. « soutenir les Établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation ».

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 22 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VERSER Une subvention de 4500 € à l'Université Bretagne Loire pour la poursuite du programme PEPITE sur Lannion en 2016 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016/ budget principal/ article 65 738/ fonction 233.

7 DISSOLUTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE TOURISTIQUE "TREGOR-COTE DE GRANIT ROSE"

Rapporteur : Paul DRONIOU

Depuis le 1er janvier 2016, l'entente touristique intercommunautaire « Trégor-Côte de Granit rose » travaille à la mise en œuvre d'une politique touristique commune sur trois territoires disposant de spécificités touristiques complémentaires et d'atouts propres à développer l'image de la Destination.
En pratique, cette collaboration entre la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux s'est traduite durant l'année 2016, par la définition d'axes de travail communs construits autour de priorités de développement touristique.
Au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, les trois territoires présents au sein de l'entente vont fusionner au sein d'une nouvelle structure juridique la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.
De ce fait, cette nouvelle organisation territoriale ne justifie plus la poursuite de cette collaboration entreprise durant l'année 2016, sous forme d'entente.
Dans cette perspective, il convient de droit, de dissoudre l'entente intercommunautaire touristique au 31 décembre 2016 afin d'accompagner la fusion et d'unifier le fonctionnement touristique sur le futur territoire.
Parallèlement, l'ensemble des projets et actions engagés au sein de l'entente sera poursuivi par l'Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté à l'échelle du nouveau périmètre à compter du 1er janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2015 approuvant la création d'une entente intercommunautaire touristique « Trégor-Côte de Granit Rose » entre la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut-Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDERANT que l'entente est un accord entre plusieurs conseils communautaires portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres ;

CONSIDERANT que les décisions prises au sein de l'entente ne deviennent exécutoires qu'après délibérations concordantes des trois EPCI membres ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ; défi n° 1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER la dissolution de l'entente intercommunautaire Touristique « Trégor-Côte de Granit Rose » entre la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux avec effet au 31 décembre 2016.

ABROGER la convention constitutive de l'entente intercommunautaire « Trégor-Côte de Granit Rose » entre la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et les communautés de communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux fixant les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de la coopération.

AUTORISER Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

8 Objèterie: Modification N°3 de l'AP/CP

***Rapporteur* : François BOURIOT**

VU La délibération du 10 novembre 2015, modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la plateforme bois (objèterie) approuvée le 17 juin 2014 ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant AP (TTC)	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Objèterie	DEC-812-2312	122870€	0€	0€	122870€	0€	122870€
	DEC-812-2313	4129152€	481085€	415998€	3232069€	0€	4129152€
	DEC-812-2315	760680€	4502€	248310€	507868€	0€	760680€
	DEC-812-2184	9600€	0€	0€	9600€	0€	9600€
	DEC-812-2111	575192€	0€	0€	575192€	0€	575192€

CONSIDERANT L'avancement des travaux et les paiements effectués en 2014, 2015 et 2016 ;

CONSIDERANT Que le montant total de ce programme s'élevait à 5 597 494€, , qu'il s'élève maintenant à5 739 565 € TTC, en intégrant le montant du foncier e du mobilier, qui était prévu dans le programme, mais en dehors de l'AP/CP ;

CONSIDERANT Qu'il est proposé d'ajouter le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant AP (TTC)	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Objèterie	DEC-812-2312	122870€	0€	0€	27379€	95491€	122870€
	DEC-812-2313	4129152€	481085€	115691€	2810372€	696931€	4119088€
	DEC-812-2315	760680€	4502€	273248€	520042€	115024€	912815€
	DEC-812-2184	9600€	0€	0€	0€	9600€	9600€
	DEC-812-2111	575192€	0€	0€	0€	575192€	575192€

Ces dépenses sont financées par des subventions de l'ADEME, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil départemental 22 et par le budget annexe Déchets ménagers de LTC.

➢ *Arrivée de Hélène SABLON*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

D'ACCEPTER Les modification de programme et de crédit de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de travaux.

9 Plateforme bois énergie: Modification N°3 de l'AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 10 novembre 2015, modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la plateforme bois approuvée le 17juin 2014 ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant AP (TTC)	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Plateforme Bois Energie à Buhulien	PRI-830-2312	32720€	0€	0€	32720 €	0€	32720€
	PRI-830-2313	1267051€	84897€	20854€	1161300€	0€	1267051€
	PRI-830-2315	264380€	795€	41085€	222500€	0€	264380€
	PRI-830-2184	2400€	0€	0€	2400€	0€	2400€
	PRI-830-2111	143798€	0€	0€	143798€	0€	143798€

CONSIDERANT L'avancement des travaux et les paiements effectués en 2014, 2015 et 2016;

CONSIDERANT Que le montant total de ce programme s'élevait à 1 710 349 € TTC en intégrant le photovoltaïque, il s'élève maintenant à 1 695 932 € TTC ;

CONSIDERANT Il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci dessous ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant AP (TTC)	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Plateforme Bois Energie à Buhulien	PRI-830-2312	32720€	0€	0€	6844€	25876€	32720€
	PRI-830-2313	1252634€	81317€	20854€	721968€	428495€	1252634€
	PRI-830-2315	264380€	0€	48220€	130011€	86149€	264380€
	PRI-830-2184	2400€	0€	0€	0€	2400€	2400€
	PRI-830-2111	143798€	0€	0€	0€	143798€	143798€

Ces dépenses sont financées par une subvention du conseil Régional de Bretagne (Contrat de Pays) et sur des fonds propres de LTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de programme et de crédit de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette opération de programme sont inscrites au budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

10 Admissions en non valeur 2016

***Rapporteur :** François BOURIOT*

VU L'état adressé par la trésorerie de Lannion sur les taxes et produits irrécouvrables ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et travaux » en date du 28 novembre 2016 ;

Les taxes et produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie de Lannion sont les suivants :

Budget concerné	Article	Année	Montant TTC
Budget annexe Immobilier Industriel et Locatif	6542	2011 2013 2014	3 154,63 € 14 348,42 € 12 842,47 € **Total :** **30 345,52 €**
Régie autonome Assainissement collectif	6541	2011 2012 2013 2014 2015 2016	29,68 € 269,72 € 325,69 € 413,81 € 559,36 € 63,97 € **Total :** **1 662,29 €**
Régie autonome Assainissement collectif	6542	2012 2013 2014	26,56 € 2,56 € 4,77 € **Total :** **33,89 €**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que ce montant représente 1 % de la totalité des loyers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER En non valeur les sommes qui lui sont présentées conformément à l'état dressé par la trésorerie de Lannion et d'imputer les dépenses correspondantes au budget concerné

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits :
- au budget Immobilier Industriel et Locatif, article 6542
- au budget régie autonome assainissement collectif, aux articles 6541 et 6542.

11 Attributions de compensation définitives 2016

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015, déclarant l'enseignement musical d'intérêt communautaire, et approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016 ;

VU Les différentes Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2016 et notamment le rapport adopté par la CLECT du 06/12/2016 ;

CONSIDERANT Que le conseil communautaire de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et travaux » en date du 28 novembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les attributions de compensation définitives pour 2016 de la manière suivante.

Évaluation des charges transférées :

	Transport urbain	Intégration compétences historiques	CLSPD	PISCINE / Salles de Sport	Carré Magique	Planétarium	Tourisme	Bassins V. et SAGE	Déchets inertes	Ajustement divers	Aquarium marin	Urbanisme	Enseign. Musique	Contingent SDIS	AC Charges
Kermaria-Sulard							726 €	768 €	2 255 €				669 €	14 108 €	18 526 €
Lannion	188 412 €		26 158 €	228 763 €	460 269 €	13 570 €	137 911 €	23 116 €	47 718 €	56 070 €		46 221 €	490 416 €	1 003 360 €	2 721 984 €
Louannec						1 742 €	2 782 €	2 443 €	7 010 €				7 231 €	48 102 €	69 310 €
Plestin-Les-Grèves							32 320 €		10 026 €				2 727 €	71 986 €	117 059 €
Pleumeur-Bodou						13 050 €	70 575 €	1 143 €	11 111 €				13 469 €	88 205 €	197 553 €
Ploubezre							2 751 €	5 445 €	7 144 €				3 221 €	50 879 €	69 440 €
Ploulec'h	819 €						1 686 €		4 126 €				1 135 €	29 994 €	37 760 €
Ploumilliau	4 893 €						4 017 €		6 287 €				842 €	48 546 €	64 585 €
Plouzelambre							144 €		556 €				78 €	4 444 €	5 222 €
Plufur							532 €		1 475 €				188 €	10 887 €	13 082 €
Rospez							655 €	1 174 €	3 962 €				1 180 €	30 216 €	37 187 €
Saint-Michel-En-Grève							2 902 €		1 511 €				158 €	10 553 €	15 124 €
Saint-Quay-Perros		9 923 €				864 €	811 €	1 479 €	3 611 €				19 722 €	30 994 €	67 404 €
Trébeurden						3 506 €	160 091 €		11 081 €				8 414 €	91 982 €	275 074 €
Trédrez-Locquémeau							5 796 €		4 005 €				492 €	28 661 €	38 954 €
Tréduder							139 €		593 €				68 €	3 888 €	4 688 €
Trégastel						2 730 €	111 230 €		7 650 €		70 781 €		5 050 €	72 430 €	269 871 €
Trélévern						766 €	2 213 €	1 345 €	3 793 €				933 €	27 550 €	36 600 €
Trémel							322 €		1 128 €				146 €	8 554 €	10 150 €
Trévou-Tréguignec							10 718 €	1 186 €	4 384 €				3 441 €	28 883 €	48 612 €
Lannion Trégor Agglo	**194 124 €**	**9 923 €**	**26 158 €**	**228 763 €**	**460 269 €**	**36 228 €**	**548 321 €**	**38 099 €**	**139 426 €**	**56 070 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**559 580 €**	**1 704 222 €**	**4 118 185 €**
Perros-Guirec	**64 860 €**	**122 448 €**				**15 799 €**		**3 361 €**					**123 413 €**	**266 170 €**	**596 050 €**
Lanvellec	2 276 €						279 €						190 €	11 553 €	14 298 €
Loguivy-Plougras							242 €						313 €	17 441 €	17 996 €
Plouaret							1 209 €						734 €	38 286 €	40 229 €
Plougras							60 €						146 €	9 887 €	10 093 €
Plounérin							178 €						250 €	17 775 €	18 203 €
Plounevez-Moëdec							585 €						490 €	32 439 €	33 514 €
Trégrom							615 €						134 €	8 998 €	9 747 €
Vieux-Marché							816 €			-6 000 €			442 €	20 147 €	15 405 €
Beg Ar Chra	**2 276 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3 984 €**	**0 €**	**0 €**	**-6 000 €**	**0 €**	**0 €**	**2 699 €**	**156 526 €**	**159 485 €**
Berhet							28 €			-524 €				3 888 €	3 392 €
Caouennec-Lanvezeac							270 €			-1 139 €				11 442 €	10 573 €
Cavan				4 451 €			10 €			-1 724 €				22 551 €	25 288 €
Coatascorn							122 €			-535 €				4 555 €	4 142 €
Mantallot		2 100 €					0 €			-224 €				4 888 €	6 764 €
Pluzunet							130 €			-1 335 €				21 218 €	20 013 €
Prat				2 032 €			127 €			-1 483 €				19 663 €	20 339 €
Quemperven							342 €			-683 €				6 776 €	6 435 €
Tonquedec							417 €			-1 441 €				21 329 €	20 305 €
Centre Trégor	**0 €**	**2 100 €**	**0 €**	**6 483 €**	**0 €**	**0 €**	**1 446 €**	**0 €**	**0 €**	**-9 088 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**116 310 €**	**117 251 €**
LTC	**261 260 €**	**134 471 €**	**26 158 €**	**235 246 €**	**460 269 €**	**52 027 €**	**553 751 €**	**41 460 €**	**139 426 €**	**40 982 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**685 692 €**	**2 243 228 €**	**4 990 971 €**

	LTC AC définitive 2016			
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	**10 599 081 €**	**4 118 185 €**	**6 547 997 €**	**67 101 €**
Kermaria-Sulard	22 413 €	18 526 €	3 887 €	
Lannion	8 088 151 €	2 721 984 €	5 366 167 €	
Louannec	129 545 €	69 310 €	60 235 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	117 059 €	120 008 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	197 553 €	77 964 €	
Ploubezre	123 060 €	69 440 €	53 620 €	
Ploulec'h	120 117 €	37 760 €	82 357 €	
Ploumilliau	273 054 €	64 585 €	208 469 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 222 €		3 747 €
Plufur	12 918 €	13 082 €		164 €
Rospez	206 598 €	37 187 €	169 411 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	15 124 €		3 281 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 404 €	277 452 €	
Trébeurden	246 760 €	275 074 €		28 314 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	38 954 €		13 967 €
Tréduder	-572 €	4 688 €		5 260 €
Trégastel	383 863 €	269 871 €	113 992 €	
Trélévern	33 376 €	36 600 €		3 224 €
Trémel	24 585 €	10 150 €	14 435 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	48 612 €		9 144 €
BAC	**601 426 €**	**159 485 €**	**471 211 €**	**29 270 €**
Lanvellec	11 191 €	14 298 €		3 107 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	17 996 €	51 529 €	
Plouaret	129 914 €	40 229 €	89 685 €	
Plougras	78 434 €	10 093 €	68 341 €	
Plounérin	79 690 €	18 203 €	61 487 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	33 514 €	200 169 €	
Trégrom	-992 €	9 747 €		10 739 €
Vieux-Marché	-19 €	15 405 €		15 424 €
Perros-Guirec	**3 659 906 €**	**596 050 €**	**3 063 856 €**	
CT	**346 688 €**	**117 251 €**	**237 563 €**	**8 126 €**
Berhet	-126 €	3 392 €		3 518 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 573 €	41 032 €	
Cavan	78 827 €	25 288 €	53 539 €	
Coatascorn	-186 €	4 142 €		4 328 €
Mantallot	76 530 €	6 764 €	69 766 €	
Pluzunet	55 988 €	20 013 €	35 975 €	
Prat	20 059 €	20 339 €		280 €
Quemperven	12 725 €	6 435 €	6 290 €	
Tonquedec	51 266 €	20 305 €	30 961 €	
TOTAUX	**15 207 101 €**	**4 990 971 €**	**10 320 627 €**	**104 497 €**
			10 216 130 €	

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : demande sur quel type d'attribution les gens du voyage sont répertoriés.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président : précise que les attributions pour les gens du voyage, le relais parents assistantes maternelles, l'École de Musique et le SDIS sont provisoires et en lien avec l'année 2017

Madame Françoise NIHOUARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou : souhaite préciser que suite au transfert de la compétence RPAM au 1er Janvier 2017, le sujet des attributions compensatoires a été vu entre autres, en réunion avec les maires et à la CLECT. Il s'avère que l'attribution compensatoire sera donc moindre en raison du solde positif. Aussi trouve-t-elle donc le montant de l'attribution compensatoire trop élevé.

Monsieur André COENT, conseiller communautaire de Plouzelambre : précise que la CLECT a décidé la récupération du solde positif dans le but d'une attribution de compensation qui sera affectée aux communes dès 2017. Il prévient toutefois qu'à partir de 2019, le versement des attributions compensatoires sur cette compétence sera intégral.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : note que le montant de l'attribution de compensation qui est proposé est pour une année ordinaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : revient sur les attributions de compensation définitives.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : fait part de son intention de voter contre les attributions de compensation définitives . Bien qu'elle formule qu'elle n'est pas contre les transferts, elle souhaite que le calcul soit fait au coût réel : la CLECT aurait dû selon elle, travailler sur le coût de revient et ensuite une discussion pour trouver un consensus pour une mutualisation aurait dû être engagée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : trouve dommage que la commune de Ploubezre soit en désaccord, alors que toutes les autres communes ont approuvé la démarche et accepté de payer. Un compromis et un consensus ont été trouvés. Il constate que la commune est seule et regrette la procédure engagée par elle à l'encontre de la communauté d'agglomération. Il note que si la commune gagne, cela impactera toutes les communes, alors que le but de cette démarche est que l'enseignement musical soit étendu à l'ensemble du territoire.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : précise qu'elle n'est pas contre les 2€ mais demande une équité sur tout le territoire pour que tout le monde paie la même chose. D'ailleurs un courrier à la Communauté d'Agglomération a été envoyé pour une discussion mais est resté sans réponse.

Monsieur André COENT, conseiller communautaire de Plouzelambre : informe que les familles de la commune de Ploubezre sont néanmoins gagnantes car le gain est estimé pour l'ensemble des familles à 6000€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ (Par 2 contre)
GOURHANT Brigitte, VANGHENT François

DECIDE DE :

APPROUVER Les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 / budget principal / article 73921 et 7321 / fonction 01.

12 Attributions de compensations provisoires 2017

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Les différentes Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2016 et notamment le rapport adopté par la CLECT du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT Que le conseil communautaire de l'EPCI communique aux communes membres avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et travaux » en date du 28 novembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les attributions de compensation provisoires pour 2017 de la manière suivante :

	Transport urbain	Intégration compétences historiques	CLSPD	PISCINE / Salles de Sport	Carré Magique	Planétarium	Tourisme	Bassins V. et SAGE	Déchets inertes	Ajustement divers	Aquarium marin	Urbanisme	Enseign. Musique	Contingent SDIS	RPAM	Terrain Gens du Voyage	AC Charges
Kermaria-Sulard							726 €	768 €	2 255 €				2 026 €	14 466 €	1 750 €		21 991 €
Lannion	188 412 €		26 158 €	228 763 €	460 269 €	13 570 €	137 911 €	23 116 €	47 718 €	56 070 €		46 221 €	490 416 €	968 691 €	23 608 €	61 384 €	2 772 307 €
Louannec						1 742 €	2 782 €	2 443 €	7 010 €				7 231 €	49 406 €	3 500 €		74 114 €
Plestin-Les-Grèves							32 320 €		10 026 €				8 265 €	57 589 €	7 987 €		116 187 €
Pleumeur-Bodou						13 050 €	70 575 €	1 143 €	11 111 €				13 469 €	89 515 €	3 500 €		202 363 €
Ploubezre							2 751 €	5 445 €	7 144 €				9 760 €	51 372 €	4 292 €		80 764 €
Ploulec'h	819 €						1 686 €		4 126 €				3 440 €	30 217 €	4 239 €		44 527 €
Ploumilliau	4 893 €						4 017 €		6 287 €				2 552 €	49 550 €	5 385 €		72 684 €
Plouzelambre							144 €		556 €				236 €	4 507 €	498 €		5 941 €
Plufur							532 €		1 475 €				569 €	10 954 €	1 200 €		14 730 €
Rospez							655 €	1 174 €	3 962 €				3 576 €	30 429 €	4 311 €		44 107 €
Saint-Michel-En-Grève							2 902 €		1 511 €				479 €	10 720 €	1 011 €		16 623 €
Saint-Quay-Perros		9 923 €				864 €	811 €	1 479 €	3 611 €				19 722 €	31 040 €	1 750 €		69 200 €
Trébeurden						3 506 €	160 091 €		11 081 €				8 414 €	94 382 €	3 500 €		280 974 €
Trédrez-Locquémeau							5 796 €		4 005 €				1 490 €	29 698 €	3 144 €		44 133 €
Tréduder							139 €		593 €				207 €	3 899 €	437 €		5 275 €
Trégastel						2 730 €	111 230 €		7 650 €		70 781 €		5 050 €	75 259 €	3 500 €		276 200 €
Trélévern						766 €	2 213 €	1 345 €	3 793 €				2 828 €	27 640 €	1 750 €		40 335 €
Trémel							322 €		1 128 €				443 €	8 777 €	935 €		11 605 €
Trévou-Tréguignec							10 718 €	1 186 €	4 384 €				10 427 €	29 705 €	1 750 €		58 170 €
Lannion Trégor Agglo	**194 124 €**	**9 923 €**	**26 158 €**	**228 763 €**	**460 269 €**	**36 228 €**	**548 321 €**	**38 099 €**	**139 426 €**	**56 070 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**590 600 €**	**1 667 816 €**	**78 047 €**	**61 384 €**	**4 252 230 €**
Perros-Guirec	**64 860 €**	**122 448 €**				**15 799 €**		**3 361 €**					**123 413 €**	**268 728 €**	**0 €**	**0 €**	**598 608 €**
Lanvellec	2 276 €						279 €						575 €	11 735 €			14 865 €
Loguivy-Plougras							242 €						949 €	13 498 €			14 689 €
Plouaret							1 209 €						2 224 €	36 585 €			40 018 €
Plougras							60 €						443 €	9 539 €			10 042 €
Plounérin							178 €						759 €	17 694 €			18 631 €
Plounevez-Moëdec							585 €						1 484 €	33 166 €			35 235 €
Trégrom							615 €						406 €	8 804 €			9 825 €
Vieux-Marché							816 €			-6 000 €			1 340 €	16 274 €			12 430 €
Beg Ar Chra	**2 276 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3 984 €**	**0 €**	**0 €**	**-6 000 €**	**0 €**	**0 €**	**8 180 €**	**147 295 €**	**0 €**	**0 €**	**155 735 €**
Berhet							28 €			-524 €				3 966 €			3 470 €
Caouennec-Lanvezeac							270 €			-1 139 €				11 703 €			10 834 €
Cavan				4 451 €			10 €			-1 724 €				23 267 €			26 004 €
Coatascorn							122 €			-535 €				4 557 €			4 144 €
Mantallot		2 100 €					0 €			-224 €				4 821 €			6 697 €
Pluzunet							130 €			-1 335 €				21 321 €			20 116 €
Prat				2 032 €			127 €			-1 483 €				19 934 €			20 610 €
Quemperven							342 €			-683 €				6 763 €			6 422 €
Tonquedec							417 €			-1 441 €				21 016 €			19 992 €
Centre Trégor	**0 €**	**2 100 €**	**0 €**	**6 483 €**	**0 €**	**0 €**	**1 446 €**	**0 €**	**0 €**	**-9 088 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**117 348 €**	**0 €**	**0 €**	**118 289 €**
LTC	**261 260 €**	**134 471 €**	**26 158 €**	**235 246 €**	**460 269 €**	**52 027 €**	**553 751 €**	**41 460 €**	**139 426 €**	**40 982 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**722 193 €**	**2 201 187 €**	**78 047 €**	**61 384 €**	**5 124 862 €**

	LTC AC provisoire 2017			
	A.C. fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	**10 599 081 €**	**4 252 230 €**	**6 442 777 €**	**95 926 €**
Kermaria-Sulard	22 413 €	21 991 €	422 €	
Lannion	8 088 151 €	2 772 307 €	5 315 844 €	
Louannec	129 545 €	74 114 €	55 431 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	116 187 €	120 880 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	202 363 €	73 154 €	
Ploubezre	123 060 €	80 764 €	42 296 €	
Ploulec'h	120 117 €	44 527 €	75 590 €	
Ploumilliau	273 054 €	72 684 €	200 370 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 941 €		4 466 €
Plufur	12 918 €	14 730 €		1 812 €
Rospez	206 598 €	44 107 €	162 491 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	16 623 €		4 780 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	69 200 €	275 656 €	
Trébeurden	246 760 €	280 974 €		34 214 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	44 133 €		19 146 €
Tréduder	-572 €	5 275 €		5 847 €
Trégastel	383 863 €	276 200 €	107 663 €	
Trélévern	33 376 €	40 335 €		6 959 €
Trémel	24 585 €	11 605 €	12 980 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	58 170 €		18 702 €
BAC	**601 426 €**	**155 735 €**	**472 631 €**	**26 940 €**
Lanvellec	11 191 €	14 865 €		3 674 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 689 €	54 836 €	
Plouaret	129 914 €	40 018 €	89 896 €	
Plougras	78 434 €	10 042 €	68 392 €	
Plounérin	79 690 €	18 631 €	61 059 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 235 €	198 448 €	
Trégrom	-992 €	9 825 €		10 817 €
Vieux-Marché	-19 €	12 430 €		12 449 €
Perros-Guirec	**3 659 906 €**	**598 608 €**	**3 061 298 €**	
CT	**346 688 €**	**118 289 €**	**236 876 €**	**8 477 €**
Berhet	-126 €	3 470 €		3 596 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 834 €	40 771 €	
Cavan	78 827 €	26 004 €	52 823 €	
Coatascorn	-186 €	4 144 €		4 330 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	20 116 €	35 872 €	
Prat	20 059 €	20 610 €		551 €
Quemperven	12 725 €	6 422 €	6 303 €	
Tonquedec	51 266 €	19 992 €	31 274 €	
TOTAUX	**15 207 101 €**	**5 124 862 €**	**10 213 582 €**	**131 343 €**
			10 082 239 €	

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller communautaire de Louannec : précise que lors de la réunion des maires, l'attribution de compensation pour la RPAM serait nulle pour 2017 et que le bilan sera fait en fin d'année. Il évalue un montant de 13 à 14 000 € à l'année pour la charge des communes soit 2/3 de ce qui est payé actuellement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER	Les montants des attributions de compensation provisoires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2017
AUTORISER	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
PRECISER	Que les montants d'attributions de compensation pour 2017 seront actualisés et deviendront définitifs suite au rapport de la dernière CLECT de 2017.
PRECISER	Que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième.
PRECISER	Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 73921 et 7321 / fonction 01.

13 Décision modificative n°3 de 2016

Rapporteur : François BOURIOT

VU	L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU	Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;
VU	Les crédits ouverts au budget primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du conseil communautaire du 9 février 2016 ;
VU	Les crédits ouverts à la décision modificative n°1 de Lannion-Trégor Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 ;

VU Les crédits ouverts au budget supplémentaire de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 ;

VU Les crédits ouverts à la décision modificative n°2 de Lannion-Trégor Communauté adoptée par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2016 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 28 novembre 2016 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le conseil communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative qui concerne les budgets suivants :

- Budget Principal (Décision Modificative n°3)
- Budget annexe Immobilier Industriel et Locatif (Décision Modificative n°3)
- Budget annexe Aquarium marin (Décision Modificative n°2)
- Budget annexe Gestion déléguée de l'eau (Décision Modificative n°1)
- Régie autonome Assainissement Collectif (Décision Modificative n°3)
- Budget annexe Espace d'Activités de Kermaria-Sulard (Décision Modificative n°1)
- Budget annexe Espace d'Activités Le Rusquet (Pégase) (Décision Modificative n°1)

BUDGET PRINCIPAL :

Il s'agit d'une opération d'ordre permettant de neutraliser les amortissements de subventions d'équipement.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU 13 DECEMBRE 2016
BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	1 452 848,00 €	1 452 848,00 €
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement	0,00 €	1 452 848,00 €	1 452 848,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 452 848,00	1 452 848,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €	1 452 848,00 €	1 482 848,00 €
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	1 452 848,00 €	1 482 848,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	1 452 848,00	1 482 848,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	1 452 848,00 €	1 482 848,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €	1 452 848,00 €	1 482 848,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**30 000,00 €**	**1 452 848,00 €**	**1 482 848,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	1 452 848,00 €	1 452 848,00 €
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement	0,00 €	1 452 848,00 €	1 452 848,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 452 848,00 €**	**1 452 848,00 €**

BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF :

Il s'agit d'opérations liées à des acquisitions / cessions de bâtiments industriels.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU 13 DECEMBRE 2016
BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**668 900.00**	**1 036 000.00**	**1 704 900.00**
777	Subventions d'investissement transférées	668 900,00	215 000,00	883 900,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	821 000,00	821 000,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 156 000.00**	**-286 000.00**	**870 000.00**
775	Produits de cession d'immobilisation	1 156 000,00	-286 000,00	870 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 824 900,00	750 000,00	2 574 900,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**602 131,39 €**	**227 900,00 €**	**830 031,39 €**
023	Virement à la section d'investissement	602 131,39 €	227 900,00 €	830 031,39 €
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**1 156 000,00 €**	**522 100,00 €**	**1 678 100,00 €**
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 156 000,00 €	522 100,00 €	1 678 100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 758 131,39	750 000,00	2 508 131,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**602 131,39 €**	**227 900,00 €**	**830 031,39 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	602 131,39 €	227 900,00 €	830 031,39 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**1 156 000,00 €**	**522 100,00 €**	**1 678 100,00 €**
2111	Terrains nus	0,00 €	15 050,00 €	15 050,00 €
2131	Bâtiments	1 156 000,00 €	507 050,00 €	1 663 050,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 758 131,39 €	750 000,00 €	2 508 131,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**555 200,00 €**	**1 036 000,00 €**	**1 591 200,00 €**
13912	Amortissements subventions régions	153 000,00 €	58 200,00 €	211 200,00 €
13913	Amortissements subventions département	106 100,00 €	28 600,00 €	134 700,00 €
13915	Amortissements subventions groupements de collectivités	195 000,00 €	12 200,00 €	207 200,00 €
13917	Amortissements subventions budget communautaire et fonds structurels	101 100,00 €	116 000,00 €	217 100,00 €
2131	Bâtiments	0,00 €	821 000,00 €	821 000,00 €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**444 614,00 €**	**-286 000,00 €**	**158 614,00 €**
2111	Terrains nus	444 614,00 €	-286 000,00 €	158 614,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	999 814,00 €	750 000,00 €	1 749 814,00 €

BUDGET AQUARIUM :

Il s'agit d'un complément d'inscription pour le remboursement du capital des emprunts.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 du 13 décembre 2016
BUDGET ANNEXE AQUARIUM

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	**42 700,00**	**6 000,00**	**48 700,00**
13151	GFP de rattachement	42 700,00	6 000,00	48 700,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 700,00	6 000,00	48 700,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	**120 000,00**	**6 000,00**	**126 000,00**
1641	Emprunts	120 000,00	6 000,00	126 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	120 000,00	6 000,00	126 000,00

BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU :

Il s'agit d'un remboursement exceptionnel à une commune suite à une régularisation.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 du 13 DECEMBRE 2016
BUDGET ANNEXE EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICES	**2 272 832,00 €**	**52 000,00 €**	**2 324 832,00 €**
7087	Remboursements de frais	2 272 832,00 €	52 000,00 €	2 324 832,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*2 272 832,00 €*	*52 000,00 €*	*2 324 832,00 €*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,00 €**	**52 000,00 €**	**52 000,00 €**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	*0,00 €*	*52 000,00 €*	*52 000,00 €*

REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il s'agit des opérations liées au refinancement des 3 emprunts « toxiques » , avec une indemnité de remboursement anticipé à comptabiliser ainsi que l'aide du fonds de soutien.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 du 13 DECEMBRE 2016
REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	**0,00 €**	**3 159 000,00 €**	**3 159 000,00 €**
796	Transfert de charges financières	0,00 €	3 159 000,00 €	3 159 000,00 €
	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**0,00 €**	**1 144 000,00 €**	**1 144 000,00 €**
796	Transfert de charges financières	0,00 €	1 144 000,00 €	1 144 000,00 €
	76 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,00 €**	**2 443 000,00 €**	**2 443 000,00 €**
7681	Fonds de soutien sortie des emprunts à risque	0,00 €	2 443 000,00 €	2 443 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	*0,00 €*	*6 746 000,00 €*	*6 746 000,00 €*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	**0,00 €**	**3 289 000,00 €**	**3 289 000,00 €**
6681	Indemnités pour remboursements anticipés d'emprunt à risque	0,00 €	3 159 000,00 €	3 159 000,00 €
6862	Dotations financières à répartir	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**0,00 €**	**1 144 000,00 €**	**1 144 000,00 €**
6682	Indemnités de réaménagement d'emprunt	0,00 €	1 144 000,00 €	1 144 000,00 €
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**40 000,00 €**	**2 313 000,00 €**	**2 353 000,00 €**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 000,00 €	2 313 000,00 €	2 353 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	*40 000,00 €*	*6 746 000,00 €*	*6 786 000,00 €*

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**0,00 €**	**3 289 000,00 €**	**3 289 000,00 €**
1641	Emprunts	0,00 €	3 159 000,00 €	3 159 000,00 €
4817	Pénalités de renégociation de dette	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
	041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**0,00 €**	**4 800 000,00 €**	**4 800 000,00 €**
1641	Emprunts	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
166	Refinancement de la dette	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**8 089 000,00 €**	**8 089 000,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	**186 820,04 €**	**1 880,00 €**	**188 700,04 €**
1068	Autres réserves	186 820,04 €	1 880,00 €	188 700,04 €
	040 TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**0,00 €**	**3 159 000,00 €**	**3 159 000,00 €**
4817	Pénalités de renégociation de dette	0,00 €	3 159 000,00 €	3 159 000,00 €
	041 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**0,00 €**	**4 800 000,00 €**	**4 800 000,00 €**
1641	Emprunts	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
166	Refinancement de la dette	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**50 000,00 €**
2051	Concessions et droits assimilés	30 000,00	20 000,00	50 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	**1 163 327,56 €**	**108 120,00 €**	**1 271 447,56 €**
2313	Constructions	1 163 327,56	108 120,00	1 271 447,56
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 380 147,60 €**	**8 089 000,00 €**	**9 469 147,60 €**

BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITE DE KERMARIA-SULARD :
Il s'agit d'une inscription liée à une acquisition de terrain.

DECISION MODIFICATIVE N°1 de 2016
BUDGET ANNEXE EA KERMARIA-SULARD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	40 000,00	40 000,00
6015	Terrains à aménager	0,00	40 000,00	40 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	40 000,00	40 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	40 000,00	40 000,00
				0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	80 000,00	80 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICE	0,00	40 000,00	40 000,00
7015	Vente de terrains aménagés	0,00	40 000,00	40 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	40 000,00	40 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	40 000,00	40 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	80 000,00	80 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	40 000,00	40 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00	40 000,00	40 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	40 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	40 000,00	40 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00	40 000,00	40 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	40 000,00

BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITE DU RUSQUET :
Il s'agit d'une inscription liée à une acquisition de terrain sur Pégase.

DECISION MODIFICATIVE N°1 de 2016
BUDGET ANNEXE EALE RUSQUET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	170 000,00	170 000,00
6015	Terrains à aménager	0,00	170 000,00	170 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	170 000,00	170 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	170 000,00	170 000,00
				0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	340 000,00	340 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICE	0,00	170 000,00	170 000,00
7015	Vente de terrains aménagés	0,00	170 000,00	170 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	170 000,00	170 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	170 000,00	170 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	340 000,00	340 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	170 000,00	170 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00	170 000,00	170 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	170 000,00	170 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	170 000,00	170 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00	170 000,00	170 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	170 000,00	170 000,00

Monsieur Jean-François LE GUEVEL,Vice-Président : explique que suite au passage de l'ouragan une subvention supplémentaire de 10 000€ a été attribuée. Désormais, elle sera directement versée à l'Amaga (Association des Maires des communes de la Grande Anse).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe qu'une délégation de 2 élus de l'Amaga a été reçue récemment. La décision de poursuivre l'action avec d'autres collectivités, même si le département n'y participe plus, a été prise. Il faut continuer les actions d'autant que la ville soutenue par l'agglomération a été dévastée.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion : questionne au sujet de la

ludothèque de Cavan, car la lecture de la délibération donne une automaticité apparente qui l'interroge.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique le choix de poursuivre avec la ludothèque et que la personne apportant des prestations d'ingénierie pourrait partager ses compétences pour d'autres ludothèques.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion : demande donc si de la masse salariale est engagée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que pour la ludothèque de Cavan, c'est bien le cas. La répartition judicieuse des ludothèques sur le territoire permettra, au sein du CIAS, de développer le modèle de Cavan.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER La présente décision modificative budgétaire pour tous les budgets listés ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à pratiquer, dans le budget principal, la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes les opérations liées au refinancement des emprunts toxiques sur la régie autonome assainissement collectif, et notamment :

- le transfert et l'étalement de charge correspondant à l'indemnité compensatrice de remboursement anticipé,
- le produit constaté d'avance correspondant à l'aide du fonds de soutien.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Subventions complémentaires 2016

Rapporteur : François BOURIOT

LUDOTHEQUE DU TREGOR :

Par délibération en date du 9 février 2016, le conseil communautaire a attribué une subvention de fonctionnement de 30 300€ à l'association la ludothèque du Trégor.

Cette subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement est insuffisante pour assurer l'équilibre financier de l'association.

Aussi, afin de maintenir un soutien financier suffisant à l'association, il convient de lui attribuer une subvention complémentaire de 6 300€.

Une convention à intervenir en 2017 entre le CIAS et la ludothèque fixera précisément les objectifs assignés à l'association par la collectivité à savoir l'animation de l'équipement de Cavan et l'ingénierie sur le territoire de LTC. La réalisation de ces objectifs devra s'inscrire dans l'enveloppe de subvention actuellement attribuée par la collectivité.

AMAGA :

Par délibération en date du 9 février 2016, le conseil communautaire a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 € au conseil départemental au titre de la coopération décentralisée avec Haïti. (en complément une subvention de 10 000€ a été votée par le Conseil communautaire du 8 novembre 2016).

Cette subvention ne sera plus versée au conseil départemental mais à l'Amaga.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER le Président ou son représentant à octroyer une subvention supplémentaire de 6 300€, au titre de l'année 2016, à l'association la ludothèque du Trégor.

AUTORISER le Président ou son représentant à octroyer une subvention de 4 000 €, au titre de l'année 2016, à l'association AMAGA au titre de la coopération décentralisée avec Haïti.

PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal –imputation 6574.

15 Rapport d'avancement du schéma de mutualisation

***Rapporteur* : André COENT**

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lannion-Trégor Communauté a adopté son schéma de mutualisation par délibération en date du 15 décembre 2015. Le présent état des lieux a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

Si la mobilisation nécessaire des élus et des services à la préparation de la fusion avec les EPCI du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux n'a pas permis d'aller très loin dans la mutualisation des services, des discussions entre LTC et la Ville de Lannion ont tout de même permis d'envisager à moyen terme des évolutions d'organisation.

Le schéma de mutualisation identifiait comme perspective de mutualisation le développement de services techniques opérationnels répartis sur l'ensemble du territoire. Lors des comités de pilotage fusion, ce chantier a été évoqué comme prioritaire pour la nouvelle agglomération afin de développer une politique d'aménagement du territoire de proximité.

L'ambition partagée de créer de nouveaux services communs n'a pas abouti mais les services récemment mis en place se sont largement développés répondant à des demandes de plus en plus nombreuses notamment en matière d'ingénierie.

1) Mutualisation existantes au moment de l'adoption du schéma et maintenues en 2016

La gestion des espaces naturels

Plusieurs domaines font l'objet de mutualisation. Les pratiques sont variables et vont de la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'aide à la carte en fonction des besoins.

La gestion des Algues vertes

Cette gestion est assurée par LTC pour quelques communes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La gestion de la voirie et les espaces verts

LTC propose sous forme de prestation de services plusieurs prestations.

La mise en commun d'un Système d'Information Géographique commun (SIG)

Depuis 2005, la gestion du SIG est mutualisée et portée par la communauté sur l'ensemble du territoire.

La gestion de l'eau et l'assainissement

Depuis le 1er janvier 2011, la compétence assainissement collectif est transférée à Lannion-Trégor Communauté. Certaines communes restent toutefois impliquées dans l'exploitation de leurs installations d'assainissement dans le cadre de conventions, notamment pour l'entretien des espaces verts et des postes de relèvement.

La ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont mutualisé leurs services d'eau potable et d'assainissement. Depuis le 1er juillet 2015, le service Eau/Assainissement mutualisé assure, par convention de délégation de gestion, l'exploitation des installations d'eau potable de Lannion. LTC assure également la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Syndicat du Léguer et du Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de contrats de prestation de service.

Le service eau et assainissement de LTC a également réalisé les profils de baignade pour 13 communes littorales et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la gestion active exigée par la réglementation.

Les services mutualisés des bassins versants et du sage de la Baie de Lannion

La mutualisation des bassins versants de la Lieue de Grève, du Léguer et du Sage de la Baie de Lannion a entraîné le transfert de 5 agents de la ville de Lannion au sein de LTC.

Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols (juillet 2015)

Ce service, opérationnel depuis le 1er juillet 2015, travaille pour 28 des 38 communes du territoire (9 communes sont en RNU et 1 commune dispose de son propre service instruction, Perros-Guirec). Il est composé de 7.5 personnes. 2 sont issues des services de LTC, 5 des communes membres, et 1 (responsable de service) est issue des services de l'Etat (DDTM).

Au-delà de l'étude et de l'instruction des autorisations du droit du sol, les agents assurent un conseil aux élus et aux porteurs de projets.

Afin de favoriser ce conseil et de rendre un service de proximité, les agents assurent un accueil du public sur le site du siège de LTC, à l'espace de Kermaria à Lannion, et depuis début septembre 2015 lors de permanences de secteurs. Ces permanences ont lieu sur 7 sites sur rendez-vous.

Bilan depuis la création du service :

Coût 2016 des instructeurs
7.5 Equivalent Temps Plein pour un coût de **305 133 €.**

Dossiers traités par le service instructeur :

	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD	TOTAL
2015 (sur 6 mois)	854	165	645	329	14	13	2019
2016 (sur 10 mois)	1947	377	2155	825	16	31	5351

Le délai d'instruction a été réduit de moitié depuis la prise en charge par le service communautaire.

Accueil du public :
De septembre 2015 à juillet 2016, 497 personnes ont été accueillies au siège et 135 pendant les permanences. La fréquentation de ces permanences étant très variable, les créneaux ont été maintenus mais uniquement sur rendez-vous.

Ce service est gratuit pour les communes en ce qui concerne les missions assurées auparavant par les services de l'Etat. La ville de Lannion verse une attribution de compensation de 46 221€.

Sur la Communauté de communes du Haut-Trégor, la part communale du FPIC est diminuée pour financer le service instructeur.

Un travail est ainsi à engager sur l'harmonisation du financement.

2) Nouvelles mutualisations développées en 2016

Le bureau d'études

En 2016, le Bureau d'Etudes VRD et le Service Constructions ont été largement sollicités par les communes, et plus ponctuellement le Service Marchés.

Dans le cadre de mise à disposition d'agents de LTC aux communes (mutualisation payante), ce sont :
-34 conventions génériques qui sont en vigueur en 2016 entre LTC et les communes,
-13 nouvelles conventions spécifiques à des opérations qui ont été signées en 2016 entre LTC et les communes.
Ces conventions concernent :

le Bureau d'Etudes VRD a assisté 18 communes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre sur des travaux de voirie, réseaux ou d'aménagement urbain, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, programme de voirie …). Le coût du service s'élève à **263 639 €,** financé à :

- 21% par la facturation aux communes,
- 23% par le budget assainissement,
- 2% par le budget eau,
- 18% par le budget principal,
- 19% par les budgets annexes IMMO, ZA et Déchets
- 17% par la SEM.

le Service Constructions a assisté 13 communes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de bâtiment, ou pour des assistances ponctuelles (préparation du Contrat départemental de Territoire, diagnostics, Agendas d'Accessibilité Programmée …). :

-10% du coût du service Constructions est facturé aux communes.

Quant au Service Marchés, il a assisté 4 communes pour des assistances ponctuelles en matière de marchés publics.

En 2017, le nombre de communes qui bénéficieront de ce service devrait être au minimum de 20.

3 recrutements ont été réalisés en cours d'année 2016 pour répondre à l'augmentation des demandes des communes en matière de mutualisations :
2 recrutements au Bureau d'Etudes VRD et 1 recrutement au Service Constructions.

3) Formalisation de mutualisations non contractualisées avant 2016 : Le service Énergie

En 2016, le Service Energie de LTC a continué à travailler pour 37 des 38 communes de LTC (la Ville de Lannion ayant son propre économe de flux), pour les conseiller en matière d'économies d'énergies et de travaux d'isolation, d'efficacité énergétique et de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. LTC a dans ce cadre signé des conventions avec 27 communes de son territoire, pour fixer les droits et devoirs respectifs de l'Agglomération et des communes. L'adhésion n'appelle pas de contrepartie financière pour les communes, le coût de cette prestation est supporté par Lannion-Trégor Communauté.

Un recrutement a été réalisé en cours d'année 2016 dans le cadre de l'intégration du Pays du Trégor-Goëlo à l'Agglomération au 01/01/2017 et la reprise des missions de CEP assurées préalablement par le Pays pour les communautés et les communes de la CCHT et de la CCPL. Sur l'année 2016, les conseillers en énergie partagée, qui passent environ 50% de leur temps au service des communes, représentent ainsi 2,5 Equivalent Temps Plein. Les frais de personnel du service s'élèvent à 95 705**€.**

4)Perspectives 2017

Des services partagés entre les pôles territoriaux viendraient diminuer les coûts de fonctionnement dans différents domaines, notamment:
- le personnel
- les groupements de commande
- le matériel

Pour mémoire, il convient de rappeler que la constitution de services aux communes au sein de l'Agglomération permet une augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), et ainsi de la Dotation Globale de Fonctionnement.

VU La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-39-1 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 en date du 28 novembre 2016 ;

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounevez-Moëdec : remarque que l'augmentation des permis de construire est de 50 % sur 10 mois.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que cette information est à étudier plus en détail car il faut avoir des éléments permettant de comparer.

Monsieur André COENT, Vice-Président : précise l'intérêt de la mutualisation, surtout sur la durée d'instruction qui a été divisée par 2.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

16 rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : André COENT

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu qui comporte deux volets, l'un sur la politique des Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité.

Dans le rapport figurant en annexe on trouvera les données issues du bilan social 2015, notamment celles relatives aux effectifs, à la formation, au déroulement de carrière ainsi que des éléments sur l'articulation entre vie personnelle et professionnelle. Figurent également les politiques menées au sein de la

Collectivité.

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
VU	Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission n°1 en date du 28 novembre 2016 ;

Madame Françoise NIHOUARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou: indique que ce rapport a le mérite d'exister et que l'égalité hommes/femmes au sein des instances communautaires devrait aussi s'appliquer. Or, au 1er Janvier 2017, avec la fusion, des postes seront retirées aux femmes.
Elle précise ne pas être féministe mais distribue au président un badge délivré par le Ministère de la famille, de l'enfance et des droits de la femme, pour l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller communautaire de Louannec : informe que sa commune sera représentée par 2 femmes et un homme.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion : remercie l'intervention de Françoise NIHOUARN et souligne que ce rapport a 2 qualités fondamentales qui sont celles d'exister et sa rapidité de lecture.
Elle salue l'exacte parité observée dans les strates supérieures de l'organigramme.
Sur la partie RH, elle suggère de travailler un peu plus sur les indicateurs, comme le pourcentage des temps partiels en faisant la différence entre le temps partiel choisi et celui subi, mais aussi préciser, quant aux avancements d'échelon, la catégorie et la filière.
Sur l'aspect politique d'égalité, elle a du mal à voir l'engagement de la communauté d'agglomération et suggère que l'un des axes de progrès soit d'approcher la juste représentativité des femmes dans la gouvernance.

Monsieur André COENT, Vice-Président : précise qu'aucun temps partiel n'est forcé car l'agglomération donne toujours une réponse favorable à toutes les demandes formulées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président , concernant la gouvernance, confirme la tendance d'une présence moindre des femmes au sein du conseil, au vu de la représentativité des femmes en tant que maires, situation qui sera à améliorer.

Monsieur Gildas MORVAN, conseiller communautaire de Tréduder : note avoir entendu l'expression de « promotion canapé » lors d'une réunion précédente et souhaite obtenir des précisions.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion : souligne que cette expression est un propos sexiste qui est condamnable par la loi.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que cette expression est effectivement déplacée et n'a pas lieu d'être utilisée au sein des instances communautaires.

Madame Françoise NIHOUARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou: précise que cette expression ne devrait plus être utilisée.

Monsieur Alain COIC, conseiller communautaire de Perros Guirec : parle du reportage réalisé par France 2, sur les lieux publics qui sont interdits aux femmes et précise que le pouvoir régalien de l'État est de faire attention à cela.

Madame Thérèse BOURHIS, conseillère communautaire de Trémel : précise qu'elle est maire, que son adjointe est aussi une femme et que la parité est représentée au conseil municipal.

➢ *Départ de Pierre TERRIEN*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles en majorité issues du Bilan social 2015.

17 Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2016

Rapporteur : André COENT

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 28 novembre 2016 ;

L'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, au moment de la préparation des budgets, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.
Le but est d'inciter les collectivités à entrer dans une démarche d'évaluation concertée et d'amélioration continue, tant dans le contenu des actions, en regard des forces et faiblesses du territoire, que dans la démarche employée et la gouvernance (mode d'évaluation, transversalité, participation, pilotage…). Ces éléments sont à même d'éclairer le débat d'orientation budgétaire.
Conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et à la circulaire du 3 août 2011, le rapport propose un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des **cinq finalités du développement durable** mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :
1° La lutte contre le changement climatique
2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4° L'épanouissement de tous les êtres humains
5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport aborde à la fois les actions conduites au titre de la **gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes** de la collectivité et les **politiques publiques, les orientations et les programmes** mis en œuvre sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable 2015 avait été établi pour la première fois sur la base des 4 défis structurants du projet de territoire, validé le 30 juin 2015. Le même principe est utilisé pour le rapport 2016. Il s'agit de montrer les interconnexions entre ces défis et la transversalité que représentent les finalités du Développement Durable.

Inscrit dans le défi 4 du projet de territoire, le Plan Climat-Energie Territorial (PCET), que la loi transforme désormais en **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** constitue la démarche phare pour LTC en termes de transversalité et de développement durable, en répondant en premier lieu à la finalité de lutte contre le changement climatique. L'élaboration du nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial 2017-2022 a été initiée en 2015. Le plan d'action est en cours d'élaboration, de manière coordonnée avec le Programme Local de l'Habitat et le plan de déplacements ; les 3 plans stratégiques seront adoptés au printemps 2017. Les objectifs contribueront aux objectifs nationaux de la nouvelle loi de transition énergétique.

Ce rapport permet de mettre en avant la contribution de Lannion-Trégor Communauté aux défis du développement durable dans l'ensemble de ses politiques tout en pointant la difficulté de mener une évaluation complète sous cet angle. L'évolution de l'intégration de ces problématiques, en particulier celles du Plan Climat-Energie, dans les différents projets et par les différents services en interne est notable, notamment grâce à la démarche de labellisation et d'amélioration continue Cit'ergie, dans laquelle LTC s'est engagée en 2016.

Le plan du rapport est présenté ci-dessous :

I Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation génèrent une dynamique de débat et de participation
1 La mise en œuvre de plans stratégiques de manière coordonnée et transversale
2 Les travaux préparatoires de la fusion entre Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de communes du Haut-Trégor et la Communauté de communes de la Prequ'île de Lézardrieux
3 La gouvernance : instances internes et instances participatives
4 L'entente entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté : exemple de coopération entre territoires

II Le Plan Climat-Air-Energie Territorial, démarche formalisée de développement durable
1 Le diagnostic du PCAET 2017-2022
2 Lannion-Trégor Communauté, Territoire à Energie Positive pour la croissance verte
3 L'engagement dans la démarche Cit'ergie

III La communauté met en œuvre les principes du développement durable dans la gestion de son patrimoine, dans son fonctionnement et ses activités internes
1. La communauté responsable dans sa commande publique
Les critères environnementaux
L'insertion sociale dans les marchés publics
2. L'égalité entre les femmes et les hommes
3. La communauté exemplaire dans la rénovation et la construction de ses bâtiments
4. La communauté productrice et utilisatrice d'énergies renouvelables : le bois déchiqueté issu du bocage et le solaire photovoltaïque, l'éolien
5. La communauté active pour optimiser les déplacements
6. La collectivité s'engage dans la dématérialisation

IV Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses
1 Favoriser les implantations d'activités sur le territoire
2 Favoriser les synergies entre les différents opérateurs de l'économie et de l'emploi
3 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation
4 Accompagner toutes les formes d'innovation
5 Valoriser les atouts touristiques
6 Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

V Défi 2 : Connecter le territoire
1 Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication

2 Elaborer le plan de déplacements 2016-2020
3 Agir en faveur de l'intermodalité
4 Développer les nouvelles mobilités
5 Aménager numériquement le territoire

VI Défi 3 : Vivre solidaires

1. Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire
2. Anticiper et accompagner le vieillissement
3. Répondre aux besoins des familles et favoriser la proximité des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse
4. Favoriser la proximité des services de santé
5. Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives

VII Défi 4 : Préserver l'environnement

1. Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique
2. Développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables
3. Poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets
4. Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées
5. Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels
6. Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques
7. Poursuivre la sensibilisation à l'environnement
8. Soutenir le développement les filières agricoles locales liées à une agriculture respectueuse de l'environnement
9. Préserver et restructurer le foncier agricole

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, membre de l'éxécutif de Caouennec-Lanvézéac : demande si le rapport transmis est définitif car des corrections sont à apporter.

Monsieur André COENT, Vice-Président : répond que les corrections seront apportées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 de la Communauté d'Agglomération sur la situation en matière de développement durable

18 Contribution de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la concertation sur le périmètre et la méthode d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le chapitre Ier du titre V du livre II de la quatrième partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du président du Conseil Régional de Bretagne en date du 7 octobre 2016 lançant la phase de concertation relative à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Bretagne ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté

le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

La loi NOTRE du 7 août 2015 donne compétence aux Conseils régionaux pour élaborer sur leur territoire un SRADDET. Ce document fixe des objectifs et orientations de moyen et long termes en matière :
• d'équilibre et égalité des territoires ;
• d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
• de désenclavement des territoires ruraux ;
• d'habitat ;
• de gestion économe de l'espace ;
• d'intermodalité et développement des transports ;
• de maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air ;
• de protection et restauration de la biodiversité ;
• de prévention et gestion des déchets.

Par courrier en date du 7 octobre 2016, le président du Conseil Régional de Bretagne sollicite la contribution de nombreux acteurs du territoire régional (CESER, Pays, syndicat de ScoT, associations de maires, chambres consulaires, PNR, EPCI et membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique) concernant le périmètre et la méthode d'élaboration à venir du SRADDET. Ce courrier est accompagné d'une note de présentation assortie d'une série de questions.
Il précise que cette question sera à l'ordre du jour d'une réunion de la Conférence territoriale de l'Action Publique (CTAP), dont est membre Lannion-Trégor Communauté, en décembre 2016 et fera l'objet d'une délibération du Conseil régional en février 2017.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté souhaite faire part, ci-après, de ses attentes quant au SRADDET.

1 - Point de vue général et attentes concernant le SRADDET

Un projet de territoire breton lisible, partagé et opérationnel
Le SRADDET doit permettre la mise en cohérence des différentes politiques et documents stratégiques du territoire régional, et ce, dans le cadre non d'une simple concertation, mais d'une véritable démarche de co-construction avec les acteurs du territoire breton afin de garantir une mise en œuvre effective et efficiente de ce document stratégique. Les objectifs stratégiques qui seront déterminés dans le SRADDET pourront alors être intégrés et retranscrits dans les politiques portées par les acteurs infra-régionaux.

L'enjeu de co-construction est d'autant plus crucial que le SRADDET revêt un caractère juridiquement opposable : il convient que les règles opposables du SRADDET soient en adéquation avec les enjeux des territoires et laissent une marge de manœuvre à ces derniers au titre du principe de subsidiarité (coordination et efficacité de l'action publique).

L'enjeu du SRADDET doit être de formaliser, de clarifier (lisibilité pour les élus, les citoyens, …) et de rendre opérationnel un projet de territoire breton. Il convient donc de faire du SRADDET le document stratégique et prospectif de référence pour le développement durable de la Bretagne et non pas un document qui viendrait s'ajouter aux nombreux schémas et plans d'actions régionaux déjà élaborés. La Région doit être le moteur des grandes transitions et dynamiques des territoires bretons et doit, à ce titre, identifier, hiérarchiser et orchestrer la mise en œuvre des grands axes de développement stratégique bretons. Le SRADDET, créateur de grandes dynamiques, sera alors un outil référent pour soutenir et orienter les politiques des territoires.

La prise en compte des spécificités locales :

Il semble indispensable d'appuyer l'élaboration du SRADDET sur les documents stratégiques et planificateurs locaux existants (PLH, SCoT, PLUi, PCAET, PDU, …) afin de dresser un diagnostic qui prennent en compte les enjeux et caractéristiques des différents territoires. A titre d'exemple, Lannion-Trégor Communauté est un territoire excentré qui revêt un caractère littoral, rural et urbain. Dès lors, les enjeux liés au développement équilibré et égalitaire des territoires, à l'accessibilité et au désenclavement, traités par le SRADDET concernent particulièrement Lannion-Trégor Communauté et constituent une problématique fondamentale.

Lannion-Trégor Communauté prend part à des démarches supra-territoriales telles que l'Entente inter-communautaire avec Brest Métropole et Morlaix Communauté et souhaite que la concertation sur le SRADDET soit portée à ce niveau territorial.

2 - La valeur ajoutée attendue du SRADDET

Au regard des six points formalisés aux pages 5 et 6 de la note annexée au courrier du 7 octobre 2016, deux aspects semblent fondamentaux quant à la valeur ajoutée que l'on peut attendre du SRADDET.

En premier lieu, le SRADDET devra s'attacher à développer une vision partagée en Bretagne des grands enjeux de développement durable et d'aménagement du territoire (points 1 et 5 à la page 5 de la note précitée). Cette approche partagée est essentielle et impliquera de clarifier et organiser les enjeux régionaux qui doivent être pris en compte dans les documents de planification locaux (notamment SCoT et PLUi).

Deuxièmement, la territorialisation des orientations stratégiques régionales identifiées dans le SRADDET (point 4 à la page 5 de la note précitée) est une démarche qui apparaît comme incontournable afin de garantir une appropriation et une mise en œuvre efficace, adaptée aux enjeux des différents territoires. Certains outils actuels ne sont pas suffisamment déclinables au niveau territorial. A titre d'exemple, le SRCAE est un schéma dont la transcription est peu aisée dans le cadre de la mise en œuvre des PCAET.

3 - Les outils de mise en œuvre du SRADDET

Tout d'abord, la mise en œuvre du SRADDET requiert la mise en place de plans d'action permettant de cadrer la mise en œuvre du Schéma en identifiant les actions à mener, le calendrier, les moyens ou encore les indicateurs de suivi. Ces plans d'action devront s'attacher à assurer une cohérence entre les territoires dans la mise en œuvre du SRADDET et une articulation entre tous les champs d'action du Schéma. Ces plans d'action pourraient potentiellement être renforcés par la mise en place de contrats (point 3 de la page 6 de la note précitée).

Par ailleurs, la mise en place d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique dans le cadre du SRADDET est une opportunité à saisir. La Région pourrait porter une démarche visant à doter les politiques publiques bretonnes d'outils et méthodes de suivi transversaux et partagés entre tous les territoires, quel que soit le niveau de collectivité, afin de disposer d'une lecture homogène (comparable d'un territoire à l'autre), efficace (outils et méthodes partagées) et transversale des actions menées par chaque collectivité.
A titre d'exemple, une démarche de suivi et d'observation est déjà engagée par l'OREGES concernant les enjeux de climat-énergie. Cette démarche pourrait être renforcée dans le cadre du SRADDET et mise en cohérence avec le suivi d'autres champs d'intervention.

Par ailleurs, l'exercice de consultation et de communication orientés vers le grand-public apparaît propice à rendre lisibles et intéressants pour la population et les élus les contenus du SRADDET.

4 - La méthode d'élaboration du SRADDET

Concernant la phase de concertation et de co-construction, le fond (questions abordées, enjeux, …) ainsi que la forme (modes d'association des partenaires) devra assurer un accès équitable aux temps de concertation (choix des lieux de rencontres, utilisation d'outils à distance, délais, moyens mis à disposition, …). Une méthode attractive de participation devra être privilégiée pour attirer les élus locaux et autres acteurs clés des territoires.

Le SRADDET représente une opportunité pour la Bretagne et ses territoires urbains, ruraux et littoraux. Lannion-Trégor Communauté cumule ces trois caractéristiques territoriales et connaît donc parfaitement tous les enjeux qu'elles impliquent. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un Projet de Territoire 2015-2020 pour relever quatre grands défis : Transformer nos ressources en richesses, Connecter le territoire, Vivre Solidaire et Préserver l'environnement. Le large champ couvert par le SRADDET, parfois avec une portée prescriptive, concerne ainsi indiscutablement Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Jean-Yves MENOU, conseiller communautaire de Ploubezre : soulève le sujet non abordé de la qualité de l'eau alors qu'il y a beaucoup d'enjeux en la matière.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise qu'il existe d'autres documents dépassant le cadre régional. L'enjeu sera la cohérence des documents. Si des efforts sont faits dans les schémas, il faut en pouvoir en mesurer les conséquences.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion : observe que ce document semble encore un outil de spécialiste car il est hyper spécialisé dans tous les domaines. Il faut veiller à ce que les élus ne perdent pas prise, de façon générale, sur leur territoire. Le risque est donc celui de la techno structure car ce document va s'adresser à des experts, des agents spécialisés mais pas forcément des élus. Pour éviter cela, il faudra un gros travail de formation des élus et une réflexion sur l'organisation pour associer au maximum les élus.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souligne que le document doit être accessible à tous et donc compréhensible.
Une commission élargie pourrait traiter ce sujet, dans le but que le SRADDET soit connu et compris.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn : note que ce document est important. Aussi il faut suivre le montage de projet nous concernant et faire attention aux réunions impliquant les territoires bretons afin de se faire entendre. Il regrette aussi le manque de prise en compte des masses d'eau avec un kilométrage linéaire littoral très long ainsi que l'importance des relations entre agriculture et organismes défendant la qualité de l'eau. Il est important de faire comprendre que le développement économique et la qualité de l'environnement ne sont pas antinomiques.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souhaite porter l'attention sur les déséquilibres entre territoires bretons. Ainsi ce schéma constitue une occasion de travailler sur l'aménagement du territoire à l'échelle de la Bretagne et de défendre l'Ouest. Le SRADDET permet de s'exprimer avec les autres de façon à faire émerger des orientations lourdes (plans d'action en fonction du contenu du SRADDET).

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn : souligne l'attractivité générale importante exercée par Rennes, il est donc important de développer notre propre attractivité et de se faire entendre.

Monsieur Erven LEON, conseiller communautaire de Perros-Guirec : souligne que l'un des enjeux majeurs est de casser la fracture entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne avec l'arrivée de la LGV qui profite à Saint-Malo et à Rennes. Ce schéma doit pointer les faiblesses de certains territoires pour obtenir des compensations. Le fait de s'allier avec l'Ouest est intéressant mais le département des Côtes d'Armor ne doit pas être oublié au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souligne que notre territoire a beaucoup d'atouts à faire valoir. Il faut aussi miser sur des partenariats avec des métropoles, sur certains thèmes, afin que le territoire soit encore plus attractif.

Monsieur Erven LEON, conseiller communautaire de Perros-Guirec : précise que son discours n'est pas pessimiste car notre territoire a beaucoup d'atouts en termes de fonctionnement et d'organisation par rapport au reste du département. A nous de compenser et trouver des solutions.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice Président : soulève la différence entre le nord et le sud au sein de la communauté d'agglomération et souligne qu'un travail est également à mener à ce niveau-là.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE	de l'élaboration du SRADDET et de la consultation engagée par le Conseil Régional de Bretagne ;
PRECISER	que Lannion-Trégor Communauté souhaite que la Région Bretagne tienne compte des éléments de réflexion exposés ci-avant pour l'élaboration du SRADDET ;
PRECISER	que Lannion-Trégor Communauté souhaite participer activement à l'élaboration du SRADDET de la Région Bretagne ;

19 Avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse

Rapporteur : Patrice KERVAON

L'objet du Contrat Enfance Jeunesse est le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dispositif a vocation à financer le développement d'actions nouvelles à destination d'un territoire. Ces financements sont encadrés par des enveloppes limitatives de la CAF. Les actions éligibles sont cofinancées dans la limite d'un prix plafond horaire pour chaque type de structure.

Les conditions de l'accompagnement de la CAF sont définies par le contrat enfance jeunesse.

Les actions qui constituent du développement et qui seront co-financées par la CAF et LTC, par avenant au contrat signé en 2014, sont les suivantes :

- Pôle de Cavan : ALSH Ados. Ouverture d'un ALSH spécifique Ados afin de proposer une offre de

service mieux adaptée aux spécificités des 12-17 ans. Ouverture deux jours par semaine durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis après-midis hors vacances scolaires. Ponctuellement mise en place de sorties en soirée le vendredi ainsi qu'un camp accessoire au mois d'août.
- Pôle de Plouaret : En lien avec la construction du local jeunes, ajustement du fonctionnement de l'ALSH ados par une ouverture du service deux semaines supplémentaires en août.
- Commune de Cavan : utilisation des services de la ludothèque du Trégor dans le cadre des TAP.

En application des directives de la CAF, il est précisé que les contrats enfance jeunesse conclus entre la CAF et les communes du territoire de LTC intégreront le contrat de LTC à compter de la date de leur renouvellement, leur mise en œuvre continuera, cependant, à ressortir de la compétence communale : c'est le cas, à compter du 01/01/2016, des CEJ des villes de Lannion et de Perros Guirec.

➢ *Départ de Françoise LE MEN*

Monsieur Dominique BOITEL, conseiller communautaire de Kermaria-Sulard : demande les modalités d'adhésion à ce contrat.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique que les communes intéressées vont être recensées pour entrer dans ce contrat enfance jeunesse.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h : souhaite qu'une réflexion dans ce domaine sur une égalité de services et de tarifs sur l'ensemble du territoire soit engagée et trouve regrettable une mise en œuvre qui reste locale.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que le travail débute sur cette compétence et qu'il y a une marge de progrès.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER les clauses de l'avenant n° 2 au contrat enfance et jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et qui prend effet à compter du 01/01/2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement d'espace rural, environnement et énergie

20 Travaux de lutte contre les algues vertes sur la Lieue de Grève - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tréduder pour la zone envasée du Roscoat

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

En période estivale, des vases mélangées aux algues vertes en décomposition s'accumulaient au niveau de l'exutoire maritime du Roscoat, entraînant un risque d'enlisement et des problèmes sanitaires sérieux. De plus, cette situation gênait considérablement les opérations de ramassage d'algues vertes autour du cours d'eau.

En accord avec les services de l'État, il a été convenu de réaliser les travaux nécessaires pour solutionner ces problèmes récurrents d'envasement.

La maitrise d'ouvrage de ces opérations a été assurée par la commune de Tréduder qui l'a ensuite déléguée à Lannion-Trégor Communauté (délibération du 11 octobre 2011).

Il convient maintenant de clôturer l'opération dont le coût total s'est élevé à 94 466,91 € HT.

Au titre de la compétence « lutte contre la prolifération des algues vertes » et afin de contribuer au financement de cette opération en complément des aides de l'Etat, il est proposé qu'un fonds de concours exceptionnel soit versé à la commune de Tréduder. Le fonds de concours s'élèverait à 38 768,44 €, soit environ 41,04% du coût de l'opération.

CONSIDERANT Le plan de lutte contre les algues vertes de l'État ;

CONSIDERANT Que les problèmes de sécurisation de la zone envasée du Roscoat sont résolus ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement » , Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.6 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 21 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER	Le versement d'un fonds de concours d'un montant de 38 768,44 euros à la commune de Tréduder pour l'opération de sécurisation de l'exutoire maritime du Roscoat ;
AUTORISER	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
PRECISER	Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 / budget principal / article 20414 / fonction832.

21 Bassin versant "Vallée du Léguer" : programme d'actions 2017

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le Conseil communautaire a validé le 15 décembre 2015 le Projet de Territoire d'Eau 2016-2021 du Bassin Versant « Vallée du Léguer », qui regroupe l'ensemble des EPCI et des producteurs d'eau potable du bassin versant, Lannion-Trégor Communauté en étant le Maître d'ouvrage délégué.

L'année 2017 constitue donc la seconde année de ce PTE 2016-2021 du BV « Vallée du Léguer ».

Comme en 2016, le programme d'actions proposé doit répondre aux enjeux définis pour le PTE, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème

- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques)

- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité

- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse

Dans la continuité des actions menées en 2016 et prévues dans le programme pluri-annuel, les actions 2017 vont concerner de multiples thématiques : animation/coordination générale, communication/sensibilisation, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau. Certaines actions n'ayant pu être réalisées en 2016, celles-ci sont reportées sur le programme 2017, qui est donc relativement ambitieux.

Le montant total des dépenses en Maîtrise d'ouvrage Bassin Versant « Vallée du Léguer » s'élève ainsi pour l'année 2017 à 1 270 624 € TTC. Ces dépenses bénéficient de subventions importantes de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de financements européens (FEADER et

FEDER) et de quelques autres organismes, mobilisés dans le cadre de dispositifs et programmes financiers, notamment :financements PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, Contrat Nature, FEDER recherche, programme LIFE, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs....

Le plan de financement prévisionnel de l'année 2017 du PTE du Bassin Versant « Vallée du Léguer » se résume ainsi :

	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
1 270 624	46%	589 641	13%	168 103	4%	49 059	9%	113 080	1%	18 956	26%	331 785

D'autre part, l'autofinancement restant (331 785 €) est partagé entre les EPCI et producteurs d'eau du bassin versant, selon une clé de répartition définie en 2016 et qui sera formalisée à nouveau dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2017.

Au final, la part restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté, après déduction des subventions et des participations des autres collectivités du bassin versant, s'élèverait à 98 222 € TTC (soit une participation prévisionnelle moins élevée qu'en 2016 (111 183 € prévus), du fait de certaines actions mieux subventionnées – jusqu'à 90 % pour certaines)

VU La délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, approuvant le Projet de Territoire d'Eau du bassin versant du Léguer 2016-2021 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 ;

CONSIDERANT L'avis favorable du Comité de bassin versant du 18 novembre 2016 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 21 novembre 2016 sur le projet de programme d'actions 2017 du Bassin Versant « Vallée du Léguer » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnel de l'année 2017 du PTE porté dans le cadre du Bassin Versant « Vallée du Léguer ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre des différents dispositifs financiers mobilisés : PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, du Contrat Nature, FEDER recherche, programme LIFE, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs...

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la Maîtrise d'ouvrage du Bassin Versant « Vallée du Léguer » à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget annexe Léguer.

22 Bassins versants de la Lieue de Grève - Programme d'action 2017 - Demande de financement

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

Le premier plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève qui vient de se terminer en 2016 a été porteur de résultats encourageants notamment une baisse des concentrations et des flux de nitrates et une dynamique agricole qui se confirme par des évolutions de systèmes.

Le nouveau plan de lutte pour la période 2017-2021 est en cours d'élaboration avec les acteurs locaux et les partenaires financiers. L'objectif est de finaliser le programme pluriannuel au cours du premier trimestre 2017.

Les principales orientations du prochain plan sur les bassins versants de la Lieue de Grève sont d'agir sur tous les leviers permettant de limiter les fuites d'azote en particulier par l'implantation d'une couverture hivernale efficace des sols et par l'amélioration des pratiques génératrices de fuites d'azote. Pour ce faire, les actions envisagées pour l'année 2017 sont les suivantes :

- **Actions agricoles :** :Engagements individuels des agriculteurs, approche territoriale par sous bassin versant, animation des Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC), organisation de chantier collectifs… ;

- **Animation des actions foncières :** dans l'objectif d'améliorer l'organisation du parcellaire des exploitations et ainsi augmenter l'accessibilité au pâturage (Réserves foncières, Échanges amiables, autres actions innovantes à définir…) ;

- **Valorisation des produits agricoles locaux :** Accompagnement des agriculteurs dans le développement de filières à plus forte valeur ajoutée (viande, lait...), appui à la structuration des producteurs (magasin de producteurs, plateforme logistique…) et mobilisation des consommateurs (restauration collective, défi famille…) ;

- **Aménagement de l'espace** : Poursuite du programme breizh bocage et animation de MAEC pour la gestion du bocage et des zones humides ;

- **Coordination du plan algues vertes, suivi de la qualité de l'eau, communication** (flashs techniques, rando ferme…).

Le budget prévisionnel provisoire pour l'année 2017 est le suivant :

	Montant prévisionnel (€TTC)
Actions agricoles	220 000
Actions foncières	85 000
Valorisation des produits agricoles locaux	40 000
Aménagement de l'espace	85 000
Coordination, suivi, communication	130 000
TOTAL	**560 000 € TTC**

Le taux de participation financière et la répartition des subventions entre les partenaires du plan algues vertes (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau) sont en cours de discussion.

Il est proposé que la part restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté soit de 20 % soit 112 000 € TTC.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 21 novembre 2016

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève : souhaite une enveloppe soit allouée aux petites communes qui subissent l'impact de l'échouage des algues vertes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que LTC intervient pour le ramassage alors que c'est à l'État de payer. On constate que l'État qui dispose de la même enveloppe à l'échelle de la Bretagne utilise cette enveloppe sur d'autres rivages et ne donne pas la part qui revient à la communauté d'agglomération.
Il faut reconnaître quand même l'effort fait par l'agglomération quant à la situation passée. Sur la prévention, la communauté est très active, mais les bons résultats des analyses dans les ruisseaux n'ont pas encore produit les effets escomptés sur les volumes d'algues. Il faut aller plus loin.
Sur le volet économique, les efforts au niveau touristique sont là, en mettant en valeur ce secteur et en soutenant les manifestations comme la Fête du Vent même s'il reste des actions à développer.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : précise que l'enveloppe globale pour le curatif est de 1 200 000 € sur notre secteur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le programme d'action 2017 sur les bassins versants de la Lieue de Grève tel que décrit ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers du plan de lutte contre les algues vertes (Etat, Région Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes d'Armor…) sur la base d'une part restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté de 20 % du montant global présenté ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / fonction 832

23 SAGE Baie de Lannion - Programme d'action 2017 - Demande de financement

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) baie de Lannion est en cours d'élaboration.

L'année 2016 a été marquée par la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du Règlement et de l'évaluation environnementale du SAGE baie de Lannion. Le projet SAGE sera soumis au vote lors de la Commission Locale de l'Eau le 29 novembre 2016.
En parallèle, des études complémentaires ont été menées :

- inventaires des zones humides sur les communes concernées par le SAGE baie de Lannion,
- analyses de la qualité physico-chimique des eaux du Guic,
- étude sur la préparation de la mise en œuvre de la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur les territoires des SAGE Argoat, Trégor Goëlo, SAGE baie de Saint Brieuc et SAGE baie de Lannion.

En 2017, le projet de SAGE validé sera soumis à consultation des collectivités territoriales et leurs groupements concernés, et du comité de bassin dont l'avis porte plus spécifiquement sur l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et sur sa cohérence avec les SAGE limitrophes. Une fois la consultation effectuée, le projet de SAGE, auquel s'ajoutent les avis exprimés et le rapport environnemental, sera éventuellement modifié par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour tenir compte des avis recueillis. Puis il sera soumis à enquête publique ouverte par arrêté préfectoral. La rédaction des documents s'achèvera avec la signature de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE.

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2017 :

- pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,

- pour les études complémentaires,
- pour les actions de communication.

Budget prévisionnel 2017 (en euros TTC)

THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2017
cellule d'animation et de coordination du SAGE (0,87 ETP + 0,12 ETP + 0,2 ETP étude compl et 0,35 ETP pour base de données)	65 542,00
comité technique (0,1 ETP pour CBVL)	5 768,00
carburants	800,00
fourniture, petit équipement (téléphone portable)	150,00
vêtements de travail	300,00
entretien matériel roulant	500,00
documentation générale et technique	200,00
versements organismes de formation	1 000,00
Frais colloque, séminaire	300,00
missions	2 000,00
réceptions	1 000,00
frais de télécommunication	350,00
cellule d'animation et de coordination du SAGE	**77 910,00**
lettre du SAGE / autres supports de communication	5 000,00
frais d'affranchissement	4 500,00
site internet; extranet	1 000,00
communication	**10 500,00**
geoHYD étude débits réservés Guic	2 280,00
analyse qualité eau Guic	-
analyse qualité eau (pollution bacterio)	1 800,00
élaboration SAGE - appui juridique consultation jusqu'à l'approbation + frais enquête publique	40 000,00
GEMAPI phase 3	25 897,50
Inventaire zones humides (0,9 ETP)	37 080,00
études complémentaires et élaboration du SAGE	**107 057,50**
Sous total	**195 467,50**
APPCB, ATBVB	1 730,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	**197 197,50**

Plan de financement prévisionnel 2017 (en euros TTC)

Plan de financement prévisionnel 2017				
			montants	Part
Agence de l'eau Loire-Bretagne			119 189,50	60,44%
			dont	
		sommes déjà engagées les années précédentes	*43 858,00*	
Conseil Départemental 22			16 891,00	8,57%
			dont	
		Sommes déjà engagées les années précédentes	*4 342,00*	
Conseil Régional Bretagne			18 128,00	9,19%
			dont	
		sommes déjà engagées les années précédentes	*8 342,00*	
SAGE Argoat-Trégor Goëlo			2 278,98	
SAGE Baie de Saint Brieuc			2 071,80	
SOUS TOTAL PARTENAIRES FINANCIERS			158 559,28	80,41%
Autofinancement local + cotisation APPCB de 1700 €			38 638,22	19,59%
Collectivités locales	*Lannion-Trégor Communauté*	*40,18%*	*15 524,35*	*7,87%*
	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	*8,60%*	*3 323,59*	*1,69%*
	Morlaix communauté	*1,22%*	*471,17*	*0,24%*
Producteurs AEP	*Syndicat des Traouïero*	*9,53%*	*3 681,12*	*1,87%*
	Syndicat de Traou Long	*6,20%*	*2 393,89*	*1,21%*
	Syndicat de Goas Koll	*1,19%*	*457,87*	*0,23%*
	Ville de Lannion	*20,26%*	*7 826,73*	*3,97%*
	Syndicat de la Baie	*4,82%*	*1 864,11*	*0,95%*
	Commune de Guerlesquin	*4,20%*	*1 621,55*	*0,82%*
	Commune de Ploumilliau	*0,78%*	*300,78*	*0,15%*
	Commune de Ploubezre	*0,97%*	*376,18*	*0,19%*
	Commune de Belle-Isle-en-Terre	*0,47%*	*181,55*	*0,09%*
	Commune de Louargat	*1,59%*	*615,33*	*0,31%*
TOTAL			*197 197,50*	

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 21 novembre 2016

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, souligne que le SAGE a été validé à une très large majorité le 29/11/2016.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn : remarque qu'ont été réalisés 2 000 000€ d'actions alors que la participation de la communauté d'agglomération est de 249 000€ et souligne l'importance des partenariats à poursuivre (Région, Département, Europe).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels de l'année 2017, dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec Morlaix communauté, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Traouïéro, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Traou Long, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Goas Koll, le Syndicat d'adduction d'eau potable de la Baie, la ville de Lannion, la commune de Louargat, la commune de Ploubezre, la commune de Ploumilliau, la commune de Guerlesquin et la commune de Belle-Isle-en-Terre, qui précisera les modalités de financement de cette opération telles qu'indiquées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour cette opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / fonction 831.

24 Charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers

***Rapporteur* : Jean-Claude LAMANDE**

Le Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers regroupe 58 communes ayant tout ou partie de leur surface sur son territoire. La mission du syndicat est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en incitant l'ensemble des acteurs concernés de son territoire à participer aux actions proposées par le syndicat. Pour se faire, le syndicat a élaboré une charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques à destination des communes et EPCI de son territoire.

Les objectifs de la charte territoriale sont de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des espaces publics vis à vis des enjeux liés à la qualité de l'eau et d'établir des principes de collaboration entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire.

Les engagements proposés concernent les espaces ruraux :

A. Préservation et entretien du bocage

B. Gestion différenciée des accotements et des fossés de bords de route

C. Préservation de la fonctionnalité des zones humides et entretien des cours d'eau

D. Lutte contre les plantes invasives

et les espaces urbains :

A. Entretien des espaces extérieurs par des techniques alternatives au désherbage chimique et par une gestion différenciée des espaces verts

B. Bâtiments, infrastructures et équipements par des pratiques d'entretien raisonnée, la gestion des eaux usées et la mise en œuvre de pratiques permettent d'économiser l'eau

Les collectivités signataires s'engagent à :

A. Respecter les recommandations de la charte

B. Informer les prestataires des recommandations de la charte

C. Adopter une démarche volontariste vis-à-vis des enjeux développés dans la charte

D. Evaluer périodiquement les pratiques

E. Communiquer auprès des habitants

Le syndicat de bassin versant s'engage à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la charte par :

A. La mise à disposition de fiches techniques

B. Des actions de formation et d'information des agents ou élus

C. L'élaboration de supports de communication pour le grand public et les prestataires

Un appui pour l'évaluation des pratiques.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015 – 2020 « L'Avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 en date du 21 novembre 2016 ;

Monsieur Germain SOL DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn : ajoute que les bassins versants accompagnent les collectivités en matière de montage des dossiers pour l'obtention des subventions. Une dégradation chronique des masses d'eau est reconnue et il faut une mobilisation de la population afin de palier à ce problème. Le bassin versant lui semble la bonne échelle afin d'organiser des chaînes d'intervention et est un maillon important.
Il faut avoir un rôle exemplaire car cette charte permet d'avancer avec un engagement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques proposée par le syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.

25 Abattoir: Tarifs 2017 et compléments 2016

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement », Objectif 4-8

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : souligne l'augmentation de 1 % et précise que les compléments de tarifs sont liés à un atelier créé en fin d'année concernant la triperie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les compléments aux tarifs 2016 et les tarifs 2017 de l'abattoir.

26 Permis exclusif de recherche minier de Loc Envel

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

Le permis exclusif de recherche de mines(PERM), dit de Loc-Envel, a été obtenu par la société Variscan Mines le 19 septembre 2015. Les substances faisant l'objet de la demande sont : tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes. Sa durée de validité est de cinq ans et est renouvelable deux fois. Ce permis couvre une superficie de 336 km^2 et concernent 25 communes, dont 2 sont situées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté et 12 , tout ou en partie, sur le bassin versant du Léguer : Plounevez-Moedec, Loguivy-Plougras, Louargat, Belle-Isle-en-Terre, Loc Envel, Gurunhuel, Bulat-Pestivien, Maël-Pestivien, Callac, Lohuec, Calanhel et Bourbriac.

Le gisement mondial de tungstène, métal principalement recherché sur cette zone, est évalué à 3,1 Mt dont 60% se trouve en Chine. En raison de sa résistance aux hautes températures, le tungstène est principalement utilisé sous forme d'acier ou d'alliage dans le secteur de l'aérospatiale, de l'armement et de l'énergie. La production annuelle de tungstène est de 72 100 tonnes dont 85 % en provenance de Chine. Le tungstène issu du recyclage contribuerait pour environ 1/3 des approvisionnements mondiaux. Le gisement de « Loc Envel » est estimé par Variscan à 10 000 t.

Cette zone se situe au niveau de la tête de bassin versant du Léguer. Le cours d'eau du Léguer constitue le principal réservoir pour l'approvisionnement en eau potable des communes de Lannion-Trégor Communauté (captages de Lestreuz, Keriel et Mezou Traou Long) soit près de 80 000 habitants.

CONSIDERANT que l'étude d'impact n'a pas pris suffisamment en compte les risques environnementaux liés aux forages pour la ressource en eau aussi bien sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif et pour la biodiversité ;

CONSIDERANT que le bassin versant du Léguer constitue l'un des principaux réservoirs pour l'alimentation en eau potable des communes de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : précise que les communes concernées ont été interrogées comme convenu et que les préoccupations avec un risque majeur par rapport aux nappes phréatiques ont bien été entendues.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin: remarque que l'exploration a déjà démarré et il faut donc s'opposer à la prospection et à l'exploitation.

Monsieur Alain COIC, conseiller communautaire de Perros Guirec : votera cette opposition mais souhaite avoir des éléments sur les arguments la justifiant (risques chimiques,...)

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion : explique que la prospection est réalisée avec des puits profonds . Dans l'étude d'impact, il est précisé que ces puits seront à boucher par du béton. Or il existe des fractures dans le sol qui pourraient entraîner un risque de siphonnage entre les réservoirs. Ces risques ne sont pas relevés dans l'étude d'impact.
Pour l'exploitation , la qualité de l'eau pourrait être impactée par l'utilisation de produits chimiques qui ont pour conséquence la pollution des nappes et des rivières.
Aujourd'hui, une étude a été demandée par les élus des communes qui sont sur la zone. Celle-ci va permettre d'avoir une étude plus précise sur la composition géologique de la zone.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion: ajoute que ce mémoire complémentaire a un coût. Il suggère une discussion quant à une participation financière.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : précise qu'il y a en effet une nouvelle discussion à ce sujet, car les communes ont déjà financé et se pose donc le problème du double financement.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h : rappelle l'urgence à financer cette étude.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : précise qu'il n'y avait pas d'urgence à financer cette étude car un mécène en finance une partie. Il soulève la difficulté du double financement car quand les communes financent, la communauté d'agglomération ne peut le faire de son côté. Une discussion est à venir en janvier prochain.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : demande si une participation est envisagée pour 2017.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : explique que cela fera partie de la discussion à venir.

Monsieur François BOURIOT, conseiller communautaire de Trémel : souligne que l'ensemble des considérations sont surtout écologiques et pose la question sur la nécessité de parler d'impact économique.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : explique que le point de vue économique est lié aux projets du tourisme vert qui sont impactés par ce projet.

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion : précise qu'un certain nombre de travaux sont engagés en faveur de l'attrait touristique de la vallée avec un label et l'extraction va à l'encontre de cet engagement.

Madame Annie BRAS-DENIS, conseillère communautaire de Plouaret : souligne qu'il n'y a pas 3 communes mais bien 2, qui sont Plounévez-Moëdec et Loguivy Plougras.

Monsieur Gérard QUILIN, conseiller communautaire de Plounévez-Moëdec : confirme qu'il y a bien 2 communes mais que c'est surtout la forêt de Coat An Noz qui est concernée. Il souligne qu'il n'a pas eu connaissance du démarrage de la prospection.
Il signale que beaucoup de propriétaires ont refusé l'accès sur les communes concernées.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin : informe que la prospection aurait démarré par hélicoptère.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre : informe que l'Office national de la forêt a émis des réserves par rapport à ce projet.

Madame Sylvie LE LOEUFF, conseillère communautaire de Ploulec'h : s'interroge sur l'impact de cette motion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souligne qu'il est important de prendre cette motion pour marquer notre opposition surtout en regard des compétences de l'eau et pour les 2 communes concernées.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn :
souligne, comme Monsieur François BOURIOT, la mauvaise compréhension de la dernière phrase.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : propose de préciser « impact économique négatif ».

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion : rajoute que toute la communauté d'agglomération est alimentée par le Léguer et que la problématique regarde directement l'ensemble du territoire. Il ne s'agit pas seulement d'une solidarité avec les 2 communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

S'OPPOSER à la prospection et à l'exploitation minière sur le secteur de Loc Envel tant que des études complémentaires n'auront pas démontré l'absence d'impact pour la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif ainsi que sur la biodiversité. D'autre part, il souhaite que soit également pris en compte et évalué l'impact économique négatif de ce projet pour ce territoire.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

27 Reprise du SCoT après la dissolution du syndicat mixte

Rapporteur : Maurice OFFRET

Le nouvel EPCI issu de la fusion des 3 communautés actuelles (Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut-Trégor ainsi que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux) disposera en tant que communauté agglomération de la compétence Aménagement de l'espace communautaire qui comporte notamment l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette fusion des communautés entraîne la dissolution du syndicat mixte du SCoT, qui avait justement pour mission « l'élaboration, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale couvrant le territoire de ses collectivités membres ».

Le SCoT du Trégor a été rendu exécutoire le 6 Mars 2013. Or, l'article L 143-16 du code de l'urbanisme indique que « la dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi. »

Il convient donc, afin que le document en vigueur aujourd'hui puisse perdurer, que la future communauté d'Agglomération créée au 1er Janvier 2017 assure le suivi du schéma actuel.

Pour sécuriser cette procédure, le syndicat mixte du ScoT a délibéré le 27 Octobre 2016 pour la transmission du suivi du SCoT en vigueur à Lannion-Trégor Communauté.

En conséquence, il appartient aux 3 Communautés (Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut-Trégor ainsi que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux) de délibérer afin de confier le suivi du schéma actuel à la future communauté nouvellement créée au 1er Janvier 2017.

VU	L'article L 143-16 du Code de l'urbanisme ;
VU	L'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communes de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU	La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 Septembre 2016 approuvant les compétences de la nouvelle communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1er Janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU	La délibération du syndicat mixte du ScoT en date du 27 Octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER	Le principe que la future Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté » créée au 1er Janvier 2017 assurera le suivi du ScoT rendu exécutoire le 6 Mars 2013 et actuellement en vigueur.
AUTORISER	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

28 Annexe au contrat de ville - lutte contre la radicalisation

Rapporteur : Claudine FEJEAN

Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation prévoit que soit inscrit dans chaque contrat de ville, avant la fin 2016, un plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'Etat et la collectivité.

Ce plan viendra s'ajouter aux trois volets de droit commun du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie / renouvellement urbain et développement économique / emploi). Il doit être adapté à l'intensité du phénomène localement mesuré. Il détermine les actions de suivi et de prise en charge à déployer localement, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la politique de la ville : cette annexe au contrat de ville doit être l'occasion d'initier une mobilisation collective des acteurs du territoire pour prévenir la radicalisation partout.

Face à la radicalisation, la réponse de l'Etat est avant tout sécuritaire, la protection de nos concitoyens étant sa première responsabilité. Toutefois la réponse doit également être préventive et l'Etat ne peut agir seul. Le partenariat avec les collectivités et les associations est indispensable, dans le respect des compétences de chacun.

La présente annexe prévoit un pilotage à plusieurs niveaux :

A. La Cellule Départementale du Préfet pilote le dispositif au niveau départemental. C'est dans cette instance qu'ont lieu les échanges sur des situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé. Le préfet est le pivot de la prévention de la radicalisation.

B. Le Conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) constitue l'instance de suivi de la prévention de la radicalisation. Cette instance joue, sur le territoire de Lannion Trégor Communauté le rôle

de « groupe opérationnel » au sens de la circulaire ministériel d'avril 2016. Son rôle doit être de permettre de structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée qui peut être proposée à la cellule de suivi départementale, pour l'ensemble du territoire intercommunal. A cette fin un groupe de travail avec les partenaires sera organisé.

C. Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville est une instance consultative pour aborder les actions dédiées à la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires.

Cette annexe propose un volet autour de trois champs d'actions :
- les actions de repérage
- les actions liées à la formation des professionnels
- les actions liées à la prévention.

Elle fixe des ambitions et des grandes actions à mener en 2017. Il conviendra ainsi :

A. D'organiser un temps réunissant l'ensemble des acteurs du contrat de ville — et au-delà, en mode participatif, afin d'échanger autour des trois sujets — repérage, formation et prévention début 2017, afin d'identifier les sous-actions et objectifs opérationnels à mener.
B. De faire valider les opérations à l'occasion d'un CISPD au plus tard à la fin du premier semestre 2017 et d'informer le comité de pilotage du contrat de ville.

Chaque partenaire doit également désigner un référent et travailler à la façon dont il sensibilise ses personnels, recevant du public, à cette thématique.

VU	La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU	Les statuts de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté et la compétence Politique de la ville pour les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
CONSIDERANT	Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation qui prévoit que soit inscrit dans chaque contrat de ville, avant la fin 2016, un plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'Etat et la collectivité ;
CONSIDERANT	Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « vivre solidaires » ;

Monsieur Germain SOL DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn : souhaite des précisions et savoir de quelle radicalisation il s'agit.

Monsieur François BOURIOT, conseiller communautaire de Trémel : souligne qu'il ne faut pas confondre radicalisation et radicalité.

Madame Françoise NIHOUARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou: précise que ce sujet est abordé tous les jours, et ce sont les renseignements généraux qui ont établi des fiches S sur le territoire des Côtes d'Armor. Il faut donc faire de la prévention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La mise en œuvre de l'annexe au Contrat de Ville **« prévention de la radicalisation »,** tel que ci-joint

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

29 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune du Vieux-Marché

Rapporteur : Alain FAIVRE

La compétence assainissement collectif a été transférée par la commune de Vieux-Marché à Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2014. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement de son zonage d'assainissement.

L'étude du zonage de la commune de Vieux-Marché a été réalisée en 2001 et révisé en 2005 par le bureau d'études IRIS Conseil. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Vieux-Marché a souhaité réaliser une révision de son zonage d'assainissement. L'étude pour cette révision a été confiée au cabinet d'études DCI Environnement en mai 2014.

D'une superficie de 23 km², la commune compte 1317 habitants (INSEE 2013).

Le réseau de collecte des eaux usées du SIVOM Saint-Ethurien, de type séparatif, est constitué d'environ 29476 mètres en gravitaire et 1236 mètres en refoulement, et de 5 postes de relèvement, il dessert les communes de Vieux-Marché et Plouaret.

Ce réseau achemine les effluents des deux communes à la station d'épuration située sur Plouaret, dimensionnée pour traiter les eaux usées de 2500 équivalents habitants. En 2015, la station d'épuration, de type « boues activées » est en moyenne à 103% de sa charge hydraulique et à 40,7% de sa charge organique. En pointe estivale, elle atteint 60% de sa charge organique.

Les principales caractéristiques du projet de révision de zonage d'assainissement de Vieux-Marché sont les suivantes :

- Les secteurs de Justissou, Bellevue et Stanco Lin, raccordés en 2014, ont été intégrés au périmètre de la zone collective,
- Il est proposé le raccordement de l'ensemble de la zone 1AU5 située en limite de la zone collective actuelle et à proximité du réseau,

- L'ensemble des autres zones à urbaniser se situent déjà dans la zone collective actuelle, il est proposé de les raccorder.

Ces raccordements généreraient pour la station une charge moyenne organique de 70% (90% en pointe estivale) ainsi qu'une charge moyenne hydraulique de 135%. La station a des capacités de traitement suffisantes pour assurer la charge supplémentaire, dans la mesure où des travaux de résorption des intrusions d'eaux parasites vont être engagés de façon à réduire la charge hydraulique entrante.

Les calculs ont été réalisés en tenant compte également des perspectives d'urbanisation annoncés par la commune de Plouaret dans son PLU arrêté.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015 – 2020 « L'Avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le projet de zonage de la commune de Vieux-Marché.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Plounérin

Rapporteur : Alain FAIVRE

La compétence assainissement collectif a été transférée par la commune de Plounérin à Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2014. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement de son zonage d'assainissement.

L'étude du zonage de la commune de Plounérin a été réalisée en 1997 par SCE. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Plounérin a souhaité réaliser une révision de son zonage d'assainissement. L'étude pour cette révision a été confiée au cabinet d'études DCI Environnement en décembre 2014.

D'une superficie de 25,89km^2 la commune compte 735 habitants (INSEE 2013).

La commune de Plounérin possède un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, constitué d'environ 4130 mètres en gravitaire et 690 mètres en refoulement, et de deux postes de relèvement, qui dessert le bourg.

Ce réseau achemine les effluents à la station d'épuration située sur la commune, dimensionnée pour traiter les eaux usées de 300 équivalents habitants. Depuis 2009, la station d'épuration, de type « lagunage naturel » est en moyenne à 70% de sa charge hydraulique et à 63% de sa charge organique.

Les principales caractéristiques du projet de révision de zonage d'assainissement sont les suivantes :

- Il est proposé de modifier le zonage d'assainissement collectif en le limitant aux zones actuellement desservies, en y ajoutant les zones urbaines ou à urbaniser sur les seuls secteurs du bourg et situés à proximité du réseau existant.
- Les secteurs de la Gare et de Kerdonan restent en assainissement non collectif.

Ces raccordements généreraient pour la station une charge moyenne organique à moyen terme (U et 1AU) de 102% ainsi qu'une charge moyenne hydraulique de 123%. A long terme (2AU), ils généreraient une charge organique de 124% et hydraulique de 145%.

La station d'épuration ne respecte actuellement pas les normes de rejet définies par l'arrêté préfectoral. Une réflexion sur la filière de traitement est donc nécessaire dans un premier temps, afin de proposer des améliorations et ainsi respecter l'arrêté préfectoral.

Le zonage d'assainissement proposé, basé sur les prévisions du PLU (50 logements à moyen terme – 80 à long terme sur le bourg), conduira à atteindre les capacités nominales de la station d'épuration. Une réflexion sur une augmentation de la capacité de la station avec la réalisation d'une étude technico-économique et une étude d'incidence du futur rejet devra être menée dans un second temps afin de faire évoluer cet outil et de lui permettre d'être en mesure de traiter dans des conditions satisfaisantes les charges actuelles et futures.

CONSIDERANT Le Projet de Territoire 2015 – 2020 « L'Avenir ensemble ! » adopté le 30/06/2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de zonage de la commune de Plounérin.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout

document relatif à ce dossier.

31 Arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Plestin-Les-Grèves

***Rapporteur* : Alain FAIVRE**

La compétence assainissement collectif a été transférée par la commune de Plestin-les-Grèves à Lannion-Trégor Communauté le 1er janvier 2014. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement de son zonage d'assainissement.

L'étude du zonage de la commune de Plestin-les-Grèves a été réalisée en 1999 par le bureau d'études EF Environnement et approuvée par la commune le 18 octobre 2000. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Plestin-les-Grèves a souhaité réaliser une révision de son zonage d'assainissement. L'étude pour cette révision a été confiée au cabinet d'études DCI Environnement.

D'une superficie de 34,52 km^2, la commune compte 3640 habitants (INSEE 2013).

La commune de Plestin-les-Grèves possèdait en 2015 un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, constitué d'environ 43 465 mètres en gravitaire et 6525 mètres en refoulement, de 9 postes de relèvement sur la commune et de 2 sur Trémel.

Ce réseau achemine les effluents à la station d'épuration située sur la commune et dimensionnée récemment pour traiter les eaux usées de 5 500 équivalents habitants. La station traite également les eaux usées de la commune de Trémel. En 2015, la station d'épuration de type «boues activées», dimensionnée alors à 4000 équivalents habitants, était en moyenne à 78,8% de sa charge hydraulique et à 49,4% de sa charge organique. Au maximum, elle atteignait 65% de sa charge organique.

Les principales caractéristiques du projet de révision de zonage d'assainissement sont les suivantes, il est proposé :

-De conserver dans le zonage collectif révisé, les secteurs urbanisés déjà situés dans le zonage collectif en vigueur (Kérilly, Penker Izellan, Prat Ledan et zone d'activité),

-D'intégrer au périmètre de la zone collective les secteurs de Traou an dour et de Lanscolva,

-D'intégrer au périmètre révisé le secteur de Porz Mellec actuellement en assainissement non collectif, ainsi que celui de Pont Menou situé en partie sur la commune de Plouegat-Guérand.

Compte tenu des travaux d'extension achevés cette année, la station de Plestin-les-Grèves a les capacités de traitement suffisantes pour assurer la charge supplémentaire.

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015 – 2020 «L'Avenir ensemble!» adopté le 30/06/2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le projet de zonage de la commune de Plestin-les-Grèves.

ACCEPTER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique, à demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : souhaite, avant de clôturer la séance, rappeler que ce Conseil Communautaire a été installé et a fonctionné de Janvier 2015 jusqu'à Décembre 2016 et relate les principaux événements de cette période :

- Ouverture du restaurant d'entreprises Ericksson Open,de celui de Eca Faros et de Ti'Patate,
- Acquisition de la moitié du site Alcatel/Lucent,
- Photonics Park, extension des zones d'activités à Perros-Guirec et à Cavan,
- Assainissement sur la zone d'activités de Beg Ar C'hra et gros chantiers menés à Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Trémel,
- Objèterie,
- Habitat : en 2016, plus de 120 logements sociaux ont été créés sur le territoire,
- Social : structuration du CIAS et ouverture du site muti-accueil « Tamm Ha Tamm » à Plouaret,
- Enseignement supérieur : ouverture de la classe ATS, le campus des Métiers et la réalisation de l'espace de vie étudiante à l'IUT,
- Enseignement musical et mutualisation des piscines,
- Environnement : aboutissement du SAGE et du plan curatif « algues vertes »,
- Projet de territoire avec les autres communautés,
- Signature du Contrat de Territoire avec le Département et du Pacte Financier et Fiscal,
- PLH / PCAET,
- Progrès sur les dossiers de la gare de Lannion, du pont Aval sur le Léguer, du Pôle Phoenix, de la Maison des entreprises et du Parc des Expositions,
- Lutte pour le maintien de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit, contre l'extraction de sable en Baie de Lannion et pour le développement de l'hôpital Lannion -Trestel.

Il remercie Jean-Jacques MONFORT, Directeur Général, ainsi que tous les services de l'Agglo qui mettent tout en œuvre pour que la nouvelle communauté soit opérationnelle au 01/01/2017.

Il remercie également tous les élus du Bureau Communautaire, du Bureau Exécutif , les Conseillers délégués et tous les Conseillers Communautaires et surtout ceux qui ne le seront plus en 2017, suite à la fusion.
Pour ces élus qui ne seront plus conseillers communautaires, une disposition a été prévue pour qu'ils puissent continuer à participer aux différents travaux communautaires pour un fonctionnement plus démocratique de la Communauté.

Il informe que le Conseil Communautaire d'installation est programmé le 03/01/2017.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden:

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Le 3 janvier prochain, « victimes collatérales » de l'élargissement, neuf conseillers communautaires de l'actuelle LTC (six femmes et trois hommes dont je fais partie) vont perdre leur poste de titulaire.

Ce soir je suis habité par plusieurs sentiments :

Un sentiment de fierté : fierté d'avoir partagé avec vous les bancs de cette assemblée depuis 2014, mais aussi un sentiment d'amertume ou se mêlent la tristesse : tristesse de ne plus pouvoir faire partie de cette assemblée à partir de janvier 2017 et la déception : déception de ne pouvoir mener à son terme (2020) le mandat de conseiller communautaire qu'une partie des électeurs trébeurdinais m'avaient confié en 2014.

Bon courage à vous toutes et tous pour continuer à défendre l'intérêt communautaire.

Et pour finir sur une note plus poétique :

Le hasard souvent fait bien les choses
Surtout quand on peut l'aider un peu
Une étoile passe, et je fais un vœu
Nous nous reverrons un jour ou l'autre
Si Dieu le veut.

Paroles de Charles Aznavour reprises par Thierry Le Luron

Merci de votre écoute »

Fin de séance à 21h15.